# **INVITATION TO BID**

# Sainte Marie Football Field Rehabilitation 16/6 Project ITB/PNUD/HAI/13/076 Haiti



**United Nations Development Programme** 

December, 2013

## Section 1. Letter of Invitation

December, 2013

## Sainte Marie Football Field Rehabilitation

Dear Mr./Ms.

The United Nations Development Programme (UNDP) hereby invites you to submit a Bid to this Invitation to Bid (ITB) for the above-referenced subject.

This ITB includes the following documents:

Section 1 – This Letter of Invitation
Section 2 – Instructions to Bidders (including Data Sheet)
Section 3 – Schedule of Requirements and Technical Specifications
Section 4 – Bid Submission Form
Section 5 – Documents Establishing the Eligibility and Qualifications of the Bidder
Section 6 – Technical Bid Form
Section 7 – Price Schedule Form
Section 8 – Form for Bid Security
Section 9 – Form for Performance Security
Section 10 – Form for Advanced Payment Guarantee
Section 11 – Contract to be signed, including General Terms and Conditions

Your offer, comprising of a Technical Bid and Price Schedule, together in a sealed envelope, should be submitted in accordance with Section 2.

#### You are kindly requested to submit an acknowledgment letter to UNDP to the following address: United Nations Development Programme Log Base de la Minustah, Area 5 Toussaint Louverture & Clercine 18 Port-au-Prince, Haïti Attention: Procurement unit

The letter should be received by UNDP no later than *January 08, 2014 at 11hAM*. The same letter should advise whether your company intends to submit a Bid. If that is not the case, UNDP would appreciate your indicating the reason, for our records.

If you have received this ITB through a direct invitation by UNDP, transferring this invitation to another firm requires notifying UNDP accordingly.

Should you require any clarification, kindly communicate with the contact person identified in the attached Data Sheet as the focal point for queries on this ITB.

UNDP looks forward to receiving your Bid and thanks you in advance for your interest in UNDP procurement opportunities.

Yours sincerely,

**Deputy Country Director** 

# Section 2: Instruction to Bidders<sup>1</sup>

#### Definitions

- a) "Bid" refers to the Bidder's response to the Invitation to Bid, including the Bid Submission Form, Technical Bid and Price Schedule and all other documentation attached thereto as required by the ITB.
- b) *"Bidder"* refers to any legal entity that may submit, or has submitted, a Bid for the supply of goods and provision of related services requested by UNDP.
- c) "Contract" refers to the legal instrument that will be signed by and between the UNDP and the successful Bidder, all the attached documents thereto, including the General Terms and Conditions (GTC) and the Appendices.
- d) "*Country*" refers to the country indicated in the Data Sheet.
- e) *"Data Sheet"* refers to such part of the Instructions to Bidders used to reflect conditions of the tendering process that are specific for the requirements of the ITB.
- f) "Day" refers to calendar day.
- g) *"Goods"* refer to any tangible product, commodity, article, material, wares, equipment, assets or merchandise that UNDP requires under this ITB.
- h) *"Government"* refers to the Government of the country where the goods and related services provided/rendered specified under the Contract will be delivered or undertaken.
- i) *"Instructions to Bidders"* refers to the complete set of documents which provides Bidders with all information needed and procedures to be followed in the course of preparing their Bid
- j) *"ITB"* refers to the Invitation to Bid consisting of instructions and references prepared by UNDP for purposes of selecting the best supplier or service provider to fulfil the requirement indicated in the Schedule of Requirements and Technical Specifications.
- k) *"LOI"* (Section 1 of the ITB) refers to the Letter of Invitation sent by UNDP to Bidders.
- I) "Material Deviation" refers to any contents or characteristics of the bid that is significantly different from an essential aspect or requirement of the ITB, and (i) substantially alters the scope and quality of the requirements; (ii) limits the rights of UNDP and/or the obligations of the offeror; and (iii) adversely impacts the fairness and principles of the procurement process, such as those that compromise the competitive position of other offerors.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note: this Section 2 - Instructions to Bidders shall not be modified in any way. <u>Any necessary changes to address specific</u> country and project information shall be introduced only through the Data Sheet.

- m) "Schedule of Requirements and Technical Specifications" refers to the document included in this ITB as Section 3 which lists the goods required by UNDP, their specifications, the related services, activities, tasks to be performed, and other information pertinent to UNDP's receipt and acceptance of the goods.
- n) *"Services"* refers to the entire scope of tasks related or ancillary to the completion or delivery of the goods required by UNDP under the ITB.
- o) "Supplemental Information to the ITB" refers to a written communication issued by UNDP to prospective Bidders containing clarifications, responses to queries received from prospective Bidders, or changes to be made in the ITB, at any time after the release of the ITB but before the deadline for the submission of Bid.

## A. GENERAL

- 1. UNDP hereby solicits Bids as a response to this Invitation to Bid (ITB). Bidders must strictly adhere to all the requirements of this ITB. No changes, substitutions or other alterations to the rules and provisions stipulated in this ITB may be made or assumed unless it is instructed or approved in writing by UNDP in the form of Supplemental Information to the ITB.
- 2. Submission of a Bid shall be deemed as an acknowledgement by the Bidder that all obligations stipulated by this ITB will be met and, unless specified otherwise, the Bidder has read, understood and agreed to all the instructions in this ITB.
- 3. Any Bid submitted will be regarded as an offer by the Bidder and does not constitute or imply the acceptance of any Bid by UNDP. UNDP is under no obligation to award a contract to any Bidder as a result of this ITB.
- 4. UNDP implements a policy of zero tolerance on proscribed practices, including fraud, corruption, collusion, unethical practices, and obstruction. UNDP is committed to preventing, identifying and addressing all acts of fraud and corrupt practices against UNDP as well as third parties involved in UNDP activities. (See <a href="http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP\_Anti\_Fraud\_Policy\_English\_FINAL\_june\_2011.pdf">http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP\_Anti\_Fraud\_Policy\_English\_FINAL\_june\_2011.pdf</a> and addressing all acts of fraud and corrupt practices against UNDP as well as third parties involved in UNDP activities. (See <a href="http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP\_Anti\_Fraud\_Policy\_English\_FINAL\_june\_2011.pdf">http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP\_Anti\_Fraud\_Policy\_English\_FINAL\_june\_2011.pdf</a> and

<u>http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\_protest/</u> for full description of the policies)

5. In responding to this ITB, UNDP requires all Bidders to conduct themselves in a professional, objective and impartial manner, and they must at all times hold UNDP's interests paramount. Bidders must strictly avoid conflicts with other assignments or their own interests, and act without consideration for future work. All Bidders found to have a conflict of interest shall be disqualified. Without limitation on the generality of the above, Bidders, and any of their affiliates, shall be considered to have a conflict of interest with one or more parties in this solicitation process, if they:

- 5.1 Are, or have been associated in the past, with a firm or any of its affiliates which have been engaged UNDP to provide services for the preparation of the design, Schedule of Requirements and Technical Specifications, cost analysis/estimation, and other documents to be used for the procurement of the goods and related services in this selection process;
- 5.2 Were involved in the preparation and/or design of the programme/project related to the goods and related services requested under this ITB; or
- 5.3 Are found to be in conflict for any other reason, as may be established by, or at the discretion of, UNDP.

In the event of any uncertainty in the interpretation of what is potentially a conflict of interest, Bidders must disclose the condition to UNDP and seek UNDP's confirmation on whether or not such conflict exists.

- 6. Similarly, the following must be disclosed in the Bid :
  - 6.1 Bidders who are owners, part-owners, officers, directors, controlling shareholders, or key personnel who are family of UNDP staff involved in the procurement functions and/or the Government of the country or any Implementing Partner receiving the goods and related services under this ITB; and
  - 6.4 Others that could potentially lead to actual or perceived conflict of interest, collusion or unfair competition practices.

Failure of such disclosure may result in the rejection of the Bid.

- 7. The eligibility of Bidders that are wholly or partly owned by the Government shall be subject to UNDP's further evaluation and review of various factors such as being registered as an independent entity, the extent of Government ownership/share, receipt of subsidies, mandate, access to information in relation to this ITB, and others that may lead to undue advantage against other Bidders, and the eventual rejection of the Bid.
- 8. All Bidders must adhere to the UNDP Supplier Code of Conduct, which may be found at this link: <u>http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf</u>

## **B. CONTENTS OF BID**

#### 9. Sections of Bid

Bidders are required to complete, sign and submit the following documents:

- 9.1 Bid Submission Cover Letter Form (see ITB Section 4);
- 9.2 Documents Establishing the Eligibility and Qualifications of the Bidder (see ITB Section 5);
- 9.3 Technical Bid (see prescribed form in ITB Section 6);
- 9.4 Price Schedule (see prescribed form in ITB Section 7);
- 9.5 Bid Security, if applicable (if required and as stated in the DS nos. 9-11, see prescribed Form

in ITB Section 8);

9.6 Any attachments and/or appendices to the Bid (including all those specified under the **Data Sheet**)

#### 10. Clarification of Bid

- 10.1 Bidders may request clarification of any of the ITB documents no later than the number of days indicated in the **Data Sheet** (DS no. 16) prior to the Bid submission date. Any request for clarification must be sent in writing via courier or through electronic means to the UNDP address indicated in the **Data Sheet** (DS no. 17). UNDP will respond in writing, transmitted by electronic means and will transmit copies of the response (including an explanation of the query but without identifying the source of inquiry) to all Bidders who have provided confirmation of their intention to submit a Bid.
- 10.2 UNDP shall endeavor to provide such responses to clarifications in an expeditious manner, but any delay in such response shall not cause an obligation on the part of UNDP to extend the submission date of the Bid, unless UNDP deems that such an extension is justified and necessary.

#### 11. Amendment of Bid

- 11.1 At any time prior to the deadline for submission of Bid, UNDP may for any reason, such as in response to a clarification requested by a Bidder, modify the ITB in the form of a Supplemental Information to the ITB. All prospective Bidders will be notified in writing of all changes/amendments and additional instructions through Supplemental Information to the ITB and through the method specified in the **Data Sheet** (DS No. 18).
- 11.2 In order to afford prospective Bidders reasonable time to consider the amendments in preparing their Bid, UNDP may, at its discretion, extend the deadline for submission of Bid, if the nature of the amendment to the ITB justifies such an extension.

## C. PREPARATION OF BID

#### 12. Cost

The Bidder shall bear any and all costs related to the preparation and/or submission of the Bid, regardless of whether its Bid was selected or not. UNDP shall in no case be responsible or liable for those costs, regardless of the conduct or outcome of the procurement process.

### 13. Language

The Bid, as well as any and all related correspondence exchanged by the Bidder and UNDP, shall be written in the language (s) specified in the **Data Sheet** (DS No. 4). Any printed literature furnished by the Bidder written in a language other than the language indicated in the **Data Sheet**, must be accompanied by a translation in the preferred language indicated in the **Data Sheet**. For purposes of interpretation of the Bid, and in the event of discrepancy or inconsistency in meaning, the version translated into the preferred language shall govern. Upon

conclusion of a contract, the language of the contract shall govern the relationship between the contractor and UNDP.

#### 14. Bid Submission Form

The Bidder shall submit the Bid Submission Form using the form provided in Section 4 of this ITB.

#### 15. Technical Bid Format and Content

Unless otherwise stated in the **Data Sheet** (DS no. 28), the Bidder shall structure the Technical Bid as follows:

- 15.1 Expertise of Firm/Organization this section should provide details regarding management structure of the organization, organizational capability/resources, and experience of organization/firm, the list of projects/contracts (both completed and ongoing, both domestic and international) which are related or similar in nature to the requirements of the ITB, manufacturing capacity of plant if Bidder is a manufacturer, authorization from the manufacturer of the goods if Bidder is not a manufacturer, and proof of financial stability and adequacy of resources to complete the delivery of goods and provision of related services required by the ITB (see ITB Clause 18 and DS No. 26 for further details). The same shall apply to any other entity participating in the ITB as a Joint Venture or Consortium.
- 15.2 Technical Specifications and Implementation Plan this section should demonstrate the Bidder's response to the Schedule of Requirements and Technical Specifications by identifying the specific components proposed; how each of the requirements shall be met point by point; providing a detailed specification and description of the goods required, plans and drawings where needed; the essential performance characteristics, identifying the works/portions of the work that will be subcontracted; a list of the major subcontractors, and demonstrating how the bid meets or exceeds the requirements, while ensuring appropriateness of the bid to the local conditions and the rest of the project operating environment during the entire life of the goods provided. Details of technical bid must be laid out and supported by an Implementation Timetable, including Transportation and Delivery Schedule where needed, that is within the duration of the contract as specified in the **Data Sheet** (DS noS. 29 and 30).

Bidders must be fully aware that the goods and related services that UNDP require may be transferred, immediately or eventually, by UNDP to the Government partners, or to an entity nominated by the latter, in accordance with UNDP's policies and procedures. All bidders are therefore required to submit the following in their bids :

- A statement of whether any import or export licences are required in respect of the goods to be purchased or services to be rendered, including any restrictions in the country of origin, use or dual use nature of the goods or services, including any disposition to end users;
- b) Confirmation that the Bidder has obtained license of this nature in the past, and have an expectation of obtaining all the necessary licenses, should their bid be

rendered the most responsive; and

- c) Complete documentation, information and declaration of any goods classified or may be classified as "Dangerous Goods".
- 15.3 Management Structure and Key Personnel This section should include the comprehensive curriculum vitae (CVs) of key personnel that will be assigned to support the implementation of the technical bid, clearly defining their roles and responsibilities. CVs should establish competence and demonstrate qualifications in areas relevant to the requirements of this ITB.

In complying with this section, the Bidder assures and confirms to UNDP that the personnel being nominated are available to fulfil the demands of the Contract during its stated full term. If any of the key personnel later becomes unavailable, except for unavoidable reasons such as death or medical incapacity, among other possibilities, UNDP reserves the right to render the Bid non-responsive. Any deliberate substitution of personnel arising from unavoidable reasons, including delay in the implementation of the project of programme through no fault of the Bidder, shall be made only with UNDP's acceptance of the justification for substitution, and UNDP's approval of the qualification of the replacement who shall be either of equal or superior credentials as the one being replaced.

- 15.4 Where the **Data Sheet** requires the submission of the Bid Security, the Bid Security shall be included along with the Technical Bid. The Bid Security may be forfeited by UNDP, and reject the Bid, in the event of any or any combination of the following conditions:
  - a) If the Bidder withdraws its offer during the period of the Bid Validity specified in the **Data Sheet** (DS no. 11), or;
  - b) If the Bid Security amount is found to be less than what is required by UNDP as indicated in the **Data Sheet** (DS no. 9), or;
  - c) In the case the successful Bidder fails:
    - i. to sign the Contract after UNDP has awarded it;
    - ii. to comply with UNDP's variation of requirement, as per ITB Clause 35; or
    - iii. to furnish Performance Security, insurances, or other documents that UNDP may require as a condition to rendering effective the contract that may be awarded to the Bidder.

#### 16. Price Schedule

The Price Schedule shall be prepared using the attached standard form (Section 7). It shall list all major cost components associated with the goods and related services, and the detailed breakdown of such costs. All goods and services described in the Technical Bid must be priced separately on a one-to-one correspondence. Any output and activities described in the Technical Bid but not priced in the Price Schedule, shall be assumed to be included in the prices of the items or activities, as well as in the final total price of the bid.

#### 17. Currencies

All prices shall be quoted in the currency indicated in the **Data Sheet** (DS no. 15). However, where Bids are quoted in different currencies, for the purposes of comparison of all Bid:

- 17.1 UNDP will convert the currency quoted in the Bid into the UNDP preferred currency, in accordance with the prevailing UN operational rate of exchange on the last day of submission of Bid; and
- 17.2 In the event that the Bid found to be the most responsive to the ITB requirement is quoted in another currency different from the preferred currency as per **Data Sheet** (DS no. 15), then UNDP shall reserve the right to award the contract in the currency of UNDP's preference, using the conversion method specified above.

#### **18.** Documents Establishing the Eligibility and Qualifications of the Bidder

- 18.1 The Bidder shall furnish documentary evidence of its status as an eligible and qualified vendor, using the forms provided under Section 5, Bidder Information Forms. In order to award a contract to a Bidder, its qualifications must be documented to UNDP's satisfactions. These include, but are not limited to the following:
  - a)That, in the case of a Bidder offering to supply goods under the Contract which the Bidder did not manufacture or otherwise produce, the Bidder has been duly authorized by the goods' manufacturer or producer to supply the goods in the country of final destination;
  - b) That the Bidder has the financial, technical, and production capability necessary to perform the Contract; and
  - c)That, to the best of the Bidder's knowledge, it is not included in the UN 1267 List or the UN Ineligibility List, nor in any and all of UNDP's list of suspended and removed vendors.
- 18.2 Bids submitted by two (2) or more Bidders shall all be rejected by UNDP if they are found to have <u>any</u> of the following:

a) they have at least one controlling partner, director or shareholder in common; or

- b) any one of them receive or have received any direct or indirect subsidy from the other/s; or
- c) they have the same legal representative for purposes of this ITB; or
- d) they have a relationship with each other, directly or through common third parties, that puts them in a position to have access to information about, or influence on the Bid of, another Bidder regarding this ITB process;
- e)they are subcontractors to each other's bid, or a subcontractor to one bid also submits another Bid under its name as lead Bidder; or
- f) an expert proposed to be in the bid of one Bidder participates in more than one Bid received for this ITB process. This condition does not apply to subcontractors being included in more than one Bid.

#### **19.** Joint Venture, Consortium or Association

If the Bidder is a group of legal entities that will form or have formed a joint venture, consortium or association at the time of the submission of the Bid, they shall confirm in their Bid that : (i) they have designated one party to act as a lead entity, duly vested with authority to legally bind the members of the joint venture jointly and severally, and this shall be duly evidenced by a duly notarized Agreement among the legal entities, which shall be submitted along with the Bid; and (ii) if they are awarded the contract, the contract shall be entered into, by and between UNDP and the designated lead entity, who shall be acting for and on behalf of all entities that comprise the joint venture.

After the bid has been submitted to UNDP, the lead entity identified to represent the joint venture shall not be altered without the prior written consent of UNDP. Furthermore, neither the lead entity nor the member entities of the joint venture can:

- a) Submit another Bid, either in its own capacity; nor
- b) As a lead entity or a member entity for another joint venture submitting another Bid.

The description of the organization of the joint venture/consortium/association must clearly define the expected role of each of the entity in the joint venture in delivering the requirements of the ITB, both in the bid and in the Joint Venture Agreement. All entities that comprise the joint venture shall be subject to the eligibility and qualification assessment by UNDP.

Where a joint venture is presenting its track record and experience in a similar undertaking as those required in the ITB, it should present such information in the following manner:

- a) Those that were undertaken together by the joint venture; and
- b) Those that were undertaken by the individual entities of the joint venture expected to be involved in the performance of the services defined in the ITB.

Previous contracts completed by individual experts working privately but who are permanently or were temporarily associated with any of the member firms cannot be claimed as the experience of the joint venture or those of its members, but should only be claimed by the individual experts themselves in their presentation of their individual credentials.

If the Bid of a joint venture is determined by UNDP as the most responsive Bid that offers the best value for money, UNDP shall award the contract to the joint venture, in the name of its designated lead entity, who shall sign the contract for and on behalf of all the member entities.

#### 20. Alternative Bid

Unless otherwise specified in the **Data Sheet** (DS nos. 5 and 6), alternative bid shall not be considered. Where the conditions for its acceptance are met, or justifications are clearly established, UNDP reserves the right to award a contract based on an alternative bid.

#### 21. Validity Period

21.1 Bid shall remain valid for the period specified in the **Data Sheet** (DS no. 8), commencing on the submission deadline date also indicated in the **Data Sheet** (DS no. 21). A Bid valid for a shorter period shall be immediately rejected by UNDP and rendered non-responsive.

21.2 In exceptional circumstances, prior to the expiration of the Bid validity period, UNDP may request Bidders to extend the period of validity of their Bid. The request and the responses shall be made in writing, and shall be considered integral to the Bid.

#### 22. Bidder's Conference

When appropriate, a Bidder's conference will be conducted at the date, time and location specified in the **Data Sheet** (DS no. 7). All Bidders are encouraged to attend. Non-attendance, however, shall <u>not</u> result in disqualification of an interested Bidder. Minutes of the Bidder's conference will be either posted on the UNDP website, or disseminated to the individual firms who have registered or expressed interest with the contract, whether or not they attended the conference. No verbal statement made during the conference shall modify the terms and conditions of the ITB unless such statement is specifically written in the Minutes of the Conference, or issued/posted as an amendment in the form of a Supplemental Information to the ITB.

### **D. SUBMISSION AND OPENING OF BID**

#### 23. Submission

- 23.1 The Technical Bid and the Price Schedule **must** be submitted together and sealed together in one and the same envelope, delivered either personally, by courier, or by electronic method of transmission. If submission will not be done by electronic means, the Technical Bid and Price Schedule must be sealed together in an envelope whose external side must :
  - a) Bear the name of the Bidder;
  - b) Be addressed to UNDP as specified in the Data Sheet (DS no.20); and
  - c) Bear a warning not to open before the time and date for Bid opening as specified in the **Data Sheet** (DS no. 24).

If the envelope is not sealed nor labeled as required, the Bidder shall assume the responsibility for the misplacement or premature opening of Bid due to improper sealing and labeling by the Bidder.

- 23.2 Bidders must submit their Bid in the manner specified in the **Data Sheet** (DS nos. 22 and 23). When the Bid is expected to be in transit for more than 24 hours, the Bidder must ensure that sufficient lead time has been provided in order to comply with UNDP's deadline for submission. UNDP shall indicate for its record that the official date and time of receiving the Bid is the <u>actual</u> date and time when the said Bid has physically arrived at the UNDP premises indicated in the **Data Sheet** (DS no. 20).
- 23.3 Bidders submitting Bid by mail or by hand shall enclose the original and each copy of the Bid, in separate sealed envelopes, duly marking each of the envelopes as "Original Bid" and the others as "Copy of Bid". The two envelopes, consisting of original and copies, shall then be sealed in an outer envelope. The number of copies required shall be as

specified in the **Data Sheet** (DS no. 19). In the event of any discrepancy between the contents of the "Original Bid" and the "Copy of Bid", the contents of the original shall govern. The original version of the Bid shall be signed or initialed by the Bidder or person(s) duly authorized to commit the Bidder on every page. The authorization shall be communicated through a document evidencing such authorization issued by the highest official of the firm, or a Power of Attorney, accompanying the Bid.

23.4 Bidders must be aware that the mere act of submission of a Bid, in and of itself, implies that the Bidder accepts the General Contract Terms and Conditions of UNDP as attached hereto as Section 11.

#### 24. Deadline for Submission of Bid and Late Bids

Bid must be received by UNDP at the address and no later than the date and time specified in the **Data Sheet** (DS no. 20 and 21).

UNDP shall not consider any Bid that arrives after the deadline for submission of Bid. Any Bid received by UNDP after the deadline for submission of Bid shall be declared late, rejected, and returned unopened to the Bidder.

#### 25. Withdrawal, Substitution, and Modification of Bid

- 25.1 Bidders are expected to have sole responsibility for taking steps to carefully examine in detail the full consistency of its Bid to the requirements of the ITB, keeping in mind that material deficiencies in providing information requested by UNDP, or lack clarity in the description of goods and related services to be provided, may result in the rejection of the Bid. The Bidder shall assume any responsibility regarding erroneous interpretations or conclusions made by the Bidder in the course of understanding the ITB out of the set of information furnished by UNDP.
- 25.2 A Bidder may withdraw, substitute or modify its Bid after it has been submitted by sending a written notice in accordance with ITB Clause 23, duly signed by an authorized representative, and shall include a copy of the authorization (or a Power of Attorney). The corresponding substitution or modification of the Bid must accompany the respective written notice. All notices must be received by UNDP prior to the deadline for submission and submitted in accordance with ITB Clause 23 (except that withdrawal notices do not require copies). The respective envelopes shall be clearly marked "WITHDRAWAL," "SUBSTITUTION," or MODIFICATION".
- 25.3 Bid requested to be withdrawn shall be returned unopened to the Bidders.
- 25.4 No Bid may be withdrawn, substituted, or modified in the interval between the deadline for submission of Bid and the expiration of the period of Bid validity specified by the Bidder on the Bid Submission Form or any extension thereof.

#### 26. Bid Opening

UNDP will open the Bid in the presence of an ad-hoc committee formed by UNDP of at least two (2) members. If electronic submission is permitted, any specific electronic Bid opening procedures shall be as specified in the **Data Sheet** (DS no. 23).

The Bidders' names, modifications, withdrawals, the condition of the envelope labels/seals, the number of folders/files and all other such other details as UNDP may consider appropriate, will be announced at the opening. No Bid shall be rejected at the opening stage, except for late submission, for which the Bid shall be returned unopened to the Bidder.

#### 27. Confidentiality

Information relating to the examination, evaluation, and comparison of Bid, and the recommendation of contract award, shall not be disclosed to Bidders or any other persons not officially concerned with such process, even after publication of the contract award.

Any effort by a Bidder to influence UNDP in the examination, evaluation and comparison of the Bid or contract award decisions may, at UNDP's decision, result in the rejection of its Bid.

In the event that a Bidder is unsuccessful, the Bidder may seek a meeting with UNDP for a debriefing. The purpose of the debriefing is discussing the strengths and weaknesses of the Bidder's submission, in order to assist the Bidder in improving the bid presented to UNDP. The content of other bid and how they compare to the Bidder's submission shall not be discussed.

## **E. EVALUATION OF BID**

#### 28. Preliminary Examination of Bid

UNDP shall examine the Bid to determine whether they are complete with respect to minimum documentary requirements, whether the documents have been properly signed, whether or not the Bidder is in the UN Security Council 1267/1989 Committee's list of terrorists and terrorist financiers, and in UNDP's list of suspended and removed vendors, and whether the Bid are generally in order, among other indicators that may be used at this stage. UNDP may reject any Bid at this stage.

#### 29. Evaluation of Bid

- 29.1 UNDP shall examine the Bid to confirm that all terms and conditions under the UNDP General Terms and Conditions and Special Conditions have been accepted by the Bidder without any deviation or reservation.
- 29.2 The evaluation team shall review and evaluate the Bids on the basis of their responsiveness to the Schedule of Requirements and Technical Specifications and other documentation provided, applying the procedure indicated in the **Data Sheet** (DS No. 25). Absolutely no changes may be made by UNDP in the criteria after all Bids have been received.
- 29.1 UNDP reserves the right to undertake a post-qualification exercise, aimed at determining, to

its satisfaction the validity of the information provided by the Bidder. Such postqualification shall be fully documented and, among those that may be listed in the **Data Sheet** (DS No.33), may include, but need not be limited to, all or any combination of the following :

- a) Verification of accuracy, correctness and authenticity of the information provided by the bidder on the legal, technical and financial documents submitted;
- b) Validation of extent of compliance to the ITB requirements and evaluation criteria based on what has so far been found by the evaluation team;
- c) Inquiry and reference checking with Government entities with jurisdiction on the bidder, or any other entity that may have done business with the bidder;
- d) Inquiry and reference checking with other previous clients on the quality of performance on on-going or previous contracts completed;
- e) Physical inspection of the bidder's plant, factory, branches or other places where business transpires, with or without notice to the bidder;
- f) Testing and sampling of completed goods similar to the requirements of UNDP, where available; and
- g) Other means that UNDP may deem appropriate, at any stage within the selection process, prior to awarding the contract.

#### **30.** Clarification of Bid

To assist in the examination, evaluation and comparison of bids, UNDP may, at its discretion, ask any Bidder to clarify its Bid.

UNDP's request for clarification and the Bidder's response shall be in writing. Notwithstanding the written communication, no change in the prices or substance of the Bid shall be sought, offered, or permitted, except to provide clarification, and confirm the correction of any arithmetic errors discovered by UNDP in the evaluation of the Bid, in accordance with ITB Clause 35.

Any unsolicited clarification submitted by a Bidder in respect to its Bid, which is not a response to a request by UNDP, shall not be considered during the review and evaluation of the Bid.

#### **31.** Responsiveness of Bid

UNDP's determination of a Bid's responsiveness will be based on the contents of the Bid itself.

A substantially responsive Bid is one that conforms to all the terms, conditions, and specifications of the ITB without material deviation, reservation, or omission.

If a Bid is not substantially responsive, it shall be rejected by UNDP and may not subsequently be made responsive by the Bidder by correction of the material deviation, reservation, or omission.

#### 32. Nonconformities, Reparable Errors and Omissions

32.3 Provided that a Bid is substantially responsive, UNDP may waive any non-conformities or

omissions in the Bid that, in the opinion of UNDP, do not constitute a material deviation.

- 32.4 Provided that a Bid is substantially responsive, UNDP may request the Bidder to submit the necessary information or documentation, within a reasonable period of time, to rectify nonmaterial nonconformities or omissions in the Bid related to documentation requirements. Such omission shall not be related to any aspect of the price of the Bid. Failure of the Bidder to comply with the request may result in the rejection of its Bid.
- 32.5 Provided that the Bid is substantially responsive, UNDP shall correct arithmetical errors as follows:
  - a) if there is a discrepancy between the unit price and the line item total that is obtained by multiplying the unit price by the quantity, the unit price shall prevail and the line item total shall be corrected, unless in the opinion of UNDP there is an obvious misplacement of the decimal point in the unit price, in which case the line item total as quoted shall govern and the unit price shall be corrected;
  - b) if there is an error in a total corresponding to the addition or subtraction of subtotals, the subtotals shall prevail and the total shall be corrected; and
  - c) if there is a discrepancy between words and figures, the amount in words shall prevail, unless the amount expressed in words is related to an arithmetic error, in which case the amount in figures shall prevail subject to the above.
- 32.6 If the Bidder does not accept the correction of errors made by UNDP, its Bid shall be rejected.

## F. AWARD OF CONTRACT

#### 33. Right to Accept, Reject, or Render Non-Responsive Any or All Bid

- 33.1 UNDP reserves the right to accept or reject any Bid, to render any or all of the Bids as non-responsive, and to reject all Bids at any time prior to award of contract, without incurring any liability, or obligation to inform the affected Bidder(s) of the grounds for UNDP's action. Furthermore, UNDP is not obligated to award the contract to the lowest price offer.
- 33.2 UNDP shall also verify, and immediately reject their respective Bid, if the Bidders are found to appear in the UN's Consolidated List of Individuals and Entities with Association to Terrorist Organizations, in the List of Vendors Suspended or Removed from the UN Secretariat Procurement Division Vendor Roster, the UN Ineligibility List, and other such lists that as may be established or recognized by UNDP policy on Vendor Sanctions. (See

http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\_ protest/

#### 34. Award Criteria

Prior to expiration of the period of Bid validity, UNDP shall award the contract to the qualified and eligible Bidder that is found to be responsive to the requirements of the Schedule of Requirements and Technical Specification, and has offered the lowest price (See DS No. 32).

#### 35. Right to Vary Requirements at the Time of Award

At the time of award of Contract, UNDP reserves the right to vary the quantity of the goods and/or related services, by up to a maximum twenty five per cent (25%) of the total offer, without any change in the unit price or other terms and conditions.

#### 36. Contract Signature

Within fifteen (15) days from the date of receipt of the Contract, the successful Bidder shall sign and date the Contract and return it to UNDP.

Failure of the successful Bidder to comply with the requirement of ITB Section F.3 and this provision shall constitute sufficient grounds for the annulment of the award, and forfeiture of the Bid Security if any, and on which event, UNDP may award the Contract to the Bidder with the second highest rated Bid, or call for new Bid.

#### **37.** Performance Security

A performance security, if required, shall be provided in the amount and form provided in Section 9 and by the deadline indicated in the **Data Sheet** (DS no. 14), as applicable. Where a Performance Security will be required, the submission of the said document, and the confirmation of its acceptance by UNDP, shall be a condition for the effectivity of the Contract that will be signed by and between the successful Bidder and UNDP.

#### 38. Bank Guarantee for Advanced Payment

Except when the interests of UNDP so require, it is the UNDP's preference to make no advanced payment(s) on contracts (i.e., payments without having received any outputs). In the event that the Bidder requires an advanced payment upon contract signature, and if such request is duly accepted by UNDP, and the said advanced payment exceeds 20% of the total Bid price, or exceed the amount of USD 30,000, UNDP shall require the Bidder to submit a Bank Guarantee in the same amount as the advanced payment. A bank guarantee for advanced payment shall be furnished in the form provided in Section 10.

#### 39. Vendor Protest

UNDP's vendor protest procedure provides an opportunity for appeal to those persons or firms not awarded a purchase order or contract through a competitive procurement process. In the event that a Bidder believes that it was not treated fairly, the following link provides further details regarding UNDP vendor protest procedures: http://www.undp.org/procurement/protest.shtml

## **Instructions to Bidders**

# DATA SHEET<sup>2</sup>

The following data for the supply of goods and related services shall complement / supplement the provisions in the Instruction to Bidders. In the case of a conflict between the Instruction to Bidders and the Data Sheet, the provisions in the Data Sheet shall prevail.

DS No.	Cross Ref. to Instructions	Data	Specific Instructions / Requirements
1		Project Title:	16/6 Project, "Sainte Marie "Football Field Rehabilitation
2		Title of Goods/Services/ <b>Work</b> Required:	Work : Rehabilitation of a football field
3		Country:	Canapé Vert, Haiti
4	C.13	Language of the Bid:	X English X French
5	C.20	Conditions for Submitting Bid for Parts or sub-parts of the Total Requirements	<b>X Allowed</b> [if yes, describe how, and ensure that requirements properly define the sub-parts]
6	C.20	Conditions for Submitting Alternative Bid	X Shall not be considered
7	C.22	A pre-Bid conference will be held on:	Time: 10HAM Date: January 8, 2014 Venue: Salle conférence Anacaona Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Procurement Unit
8	C.21.1	Period of Bid Validity commencing on the submission date	X 120 days
9	B.9.5 C.15.4 b)	Bid Security	X Required Amount: USD 10,000.00

 $<sup>^{2}</sup>$  All DS number entries in the Data Sheet are cited as references in the Instructions to Bidders. All DS Nos. corresponding to a Data must not be modified. Only information on the 3<sup>rd</sup> column may be modified by the user. If the information does not apply, the 3<sup>rd</sup> column must state "n/a" but must not be deleted.

10	B.9.5	Acceptable forms of Bid Security <sup>3</sup>	X Bank Guarantee (See Section 8 for template)
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validity of Bid Security	<b>120 days from the last day of Bid submission</b> . Bid Security of unsuccessful Bidders shall be returned.
12		Advanced Payment upon signing of contract	X Allowed up to a maximum of _20% of contract <sup>4</sup>
13		Liquidated Damages	<ul> <li>X Will be imposed under the following conditions: Percentage of contract price per day of delay:</li> <li>0.25%</li> <li>Max. no. of days of delay : 30 days</li> <li>Next course of action : Termination of contract</li> </ul>
14	F.37	Performance Security	X Required Amount :10% of the contract
15	C.17 C.17.2	Preferred Currency of Bid and Method for Currency conversion	X United States Dollars (US\$) X Local Currency GOURDES <i>Reference date for determining UN Operational</i> <i>Exchange Rate :</i> December 2013 DSA Rates and the UN Operational Exchange Rates (listed by country) for December 2013: USD 1.00 = HTG 44.15
16	B.10.1	Deadline for submitting requests for clarifications/ questions	5 days before the submission date.
17	B.10.1	Contact Details for submitting clarifications/questions⁵	Focal Person in UNDP: Marie Felicienne Trevant Adresse : Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Surety bonds or other instruments issued by non-bank Financial Institutions are least preferred by UNDP. Unless stated otherwise, they shall be considered unacceptable to UNDP.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> If the advanced payment that the Bidder will submit will exceed 20% of the Price Offer, or will exceed the amount of USD 30,000, the Bidder must submit an Advanced Payment Security in the same amount as the advanced payment, using the form and contents of the document in Section 10

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> This contact person and address is officially designated by UNDP. If inquiries are sent to other person/s or address/es, even if they are UNDP staff, UNDP shall have no obligation to respond nor can UNDP confirm that the query was officially received.

			T1
			Adresse de courrier électronique : procurement.ht@undp.org
18	B.11.1	Manner of Disseminating Supplemental Information to the ITB and responses/clarifications to queries	X Direct communication to prospective Bidders by email or fax, and Posting on the website <sup>6</sup> <u>http://www.ht.undp.org/</u>
19	D.23.3	No. of copies of Bid that must be submitted	Original: 1 Copies : 2
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Bid submission address	Procurement Unit Bureau 4a, PNUD, Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti
21	C.21.1 D.24	Deadline of Bid Submission	Date : January 20, 2014 Time : 11hAM
22	D.23.2	Manner of Submitting Bid	<b>X</b> Courier/Hand Delivery <b>X</b> Electronic submission of Bid <sup>7</sup>
23	D.23.2 D.26	Conditions and Procedures for electronic submission and opening, if allowed	<ul> <li>X Official Address for e-submission: <u>Procurement.ht@undp.org</u></li> <li>X Format : PDF files only, password protected</li> <li>X Password <u>must</u> not be provided to UNDP until the date and time of Bid Opening as indicated in No. 24</li> <li>X Max. File Size per transmission: <i>2MB</i></li> <li>X Max. No. of transmission : <i>3</i></li> <li>X No. of copies to be transmitted : <i>2</i></li> <li>X Mandatory subject of email : <i>ITB/PNUD/HAI/13/076</i> <i>"Sainte Marie"Football Field Rehabilitation</i></li> <li>X Virus Scanning Software to be Used prior to transmission: Norton Antivirus</li> <li>X Digital Certification/Signature: <i>Person Responsible</i> X Time Zone to be Recognized: <i>Eastern Standard Time</i> <i>(EST)</i></li> </ul>

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Posting on the website shall be supplemented by directly transmitting the communication to the prospective offerors.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> If this will be allowed, security features (e.g., encryption, authentication, digital signatures, etc.) are strictly required and must be enforced to ensure confidentiality and integrity of contents.

24	D.23.1 c)	Date, time and venue for opening of Bid	Date : January 20, 2014 Time : 1hPM Venue : Salles des Operations Bureau 4a, PNUD, Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti
25		Evaluation method to be used in selecting the most responsive Bid	<ul> <li>X Non-Discretionary "Pass/Fail" Criteria on the Technical Requirements; and</li> <li>X Lowest price offer of technically qualified/responsive Bid</li> </ul>
26	C.15.1	Required Documents that must be Submitted to Establish Qualification of Bidders (In "Certified True Copy" form only)	<ul> <li>X Company Profile, which should not exceed fifteen (15) pages, including printed brochures and product catalogues relevant to the goods/services being procured</li> <li>X Members of the Governing Board and their Designations duly certified by the Corporate Secretary, or its equivalent document if Bidder is not a corporation</li> <li>X List of Shareholders and Other Entities Financially Interested in the Firm owning 5% or more of the stocks and other interests, or its equivalent if Bidder is not a corporation</li> <li>X Tax Registration/Payment Certificate issued by the Internal Revenue Authority evidencing that the Bidder is updated with its tax payment obligations, or Certificate of Tax exemption, if any such privilege is enjoyed by the Bidder</li> <li>X Certificate of Registration of the business, including Articles of Incorporation, or equivalent document if Bidder is not a corporation</li> <li>X Trade name registration papers, if applicable</li> <li>X Local Government permit to locate and operate in the current location of office or factory</li> <li>X Official Letter of Appointment as local representative, if Bidder is submitting a Bid in behalf of an entity located outside the country</li> <li>X Quality Certificate (e.g., ISO, etc.) and/or other similar certificates, accreditations, awards and citations received by the Bidder, if any</li> <li>X Environmental Compliance Certificates, Accreditations, Markings/Labels, and other evidences of the Bidder's practices which contributes to the ecological sustainability and reduction of adverse environmental impact (e.g., use of non-toxic substances, recycled raw materials, energy-efficient equipment, reduced carbon emission, etc.), either in its business practices or in the goods it manufactures</li> <li>X Patent Registration Certificates, if any of technologies submitted in the Bid is patented by the Bidder</li> </ul>

			<ul> <li>a manufacturer of the goods to be supplied</li> <li>X Certification or authorization to act as Agent in behalf of the Manufacturer, or Power of Attorney, if bidder is not a manufacturer</li> <li>X Latest Audited Financial Statement (Income Statement and Balance Sheet) including Auditor's Report for the past [indicate number of years of reference]</li> <li>X Statement of Satisfactory Performance from the Top [indicate number of years of reference]</li> <li>X List of Bank References (Name of Bank, Location, Contact Person and Contact Details)</li> <li>X All information regarding any past and current litigation during the last five (5) years, in which the bidder is involved, indicating the parties concerned, the subject of the litigation, the amounts involved, and the final resolution if already concluded.</li> </ul>
27		Other documents that may be Submitted to Establish Eligibility	List of rehabilitation work carried out during the five (5) years. At least 50% of key personnel must have been hired locally
28	C.15	Structure of the Technical Bid and List of Documents to be Submitted	See section 6 for the structure of the technical proposal; - Provide copies of contracts for similar work; - Provide detailed work schedule; - Proposed for completion of the work team.
29	C.15.2	Latest Expected date for commencement of Contract	February, 2014
30	C.15.2	Maximum Expected duration of contract	12 weeks
31		UNDP will award the contract to:	X One Bidder only
32	F.34	Criteria for the Award and Evaluation of Bid	Award CriteriaX Non-discretionary "Pass" or "Fail" rating on the detailed contents of the Schedule of Requirements and Technical SpecificationsX Compliance on the following qualification requirements :Bid Evaluation CriteriaX Minimum no. of years of experience in similar contracts: 5X Minimum annual turnover X Current ratio of not less than 1.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pls. reconcile and ensure consistency with the contents of the Technical Specifications

\_\_\_\_\_

			<ul> <li>X Net Working Capital</li> <li>X Minimum no. of similar projects undertaken over the past years 5</li> <li>X Full compliance of Bid to the Technical Requirements;</li> <li>X Quality Inspection and Testing Certificates for the goods to be supplied;</li> <li>X Lowest Operating Costs Evidenced by a Table of Consummables, Rate of Consumption, and Unit Price;</li> <li>X Warranty on parts and services for a minimum period of <i>12 months</i></li> <li>X Maximum percentage of supply/work that will be subcontracted <i>25%</i></li> <li>X Acceptability of the Transportation/Delivery Schedule;</li> <li>X Appropriateness of the Implementation Timetable to Project Schedule;</li> <li>X Qualification of the Team Leader to directly coordinate with UNDP</li> <li>University degree in civil engineering;</li> </ul>
			<ul> <li>At least five (5) years of experience in infrastructure projects;</li> <li>X Qualification of all other personnel to be assigned to the contract</li> <li>At least five (5) years of experience in infrastructure projects</li> </ul>
33	E.29	Post qualification Actions	<ul> <li>X Verification of accuracy, correctness and authenticity of the information provided by the bidder on the legal, technical and financial documents submitted;</li> <li>X Validation of extent of compliance to the ITB requirements and evaluation criteria based on what has so far been found by the evaluation team;</li> <li>X Inquiry and reference checking with Government entities with jurisdiction on the bidder, or any other entity that may have done business with the bidder;</li> <li>X Inquiry and reference checking with other previous clients on the quality of performance on ongoing or previous contracts completed;</li> <li>X Physical inspection of the bidder;</li> <li>X Testing and sampling of completed goods similar to the requirements of UNDP, where available;</li> </ul>
34		Conditions for Determining Contract Effectivity	X UNDP's receipt of Performance Bond X UNDP's approval of plans, drawings, samples, etc.

35		Other Information Related to the ITB <sup>9</sup>	[All other instructions and information not mentioned in DSs 1-33 but are relevant to the ITB must be cited here, and any further entries that may be added below this table row.]
----	--	---	---

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Where the information is available in the web, a URL for the information may simply be provided.

Item/s to be Supplied <sup>10</sup>	Quantity	Description/Specifications of Goods	Related Services	Delivery Date	Other Information
1800 m2 of land	1	Preparation of 1800 m2 of land for installation of artificial grass;		15 april 2013	
1800 m2 of turf	1	Installation of 1800 m2 of turf		15 april 2013	
2 series of stadium	2	Construction of 2 series of stadium. The first series accommodate 325 people and it measures 46 meters in length, each stand measures 0,85m X 0,5 m . The second series accommodate 65 people and it measures 9,2 meters in length, (0,85 m X 0,5m) each stand.		15 april 2013	
1 changing room,	1	Construction of 1 changing room, 40 meters 2, divided in two parts, 5m X 4m each		15 April 2013	
192 m of grillage of stainless steel net	1	Installation of 192 m of grillage of stainless steel net (3 mm of diameters), 2 meters in heights		15 April 2013	
1 surrounding wall, in bricks (15),	1	Construction of 1 surrounding wall, in bricks (15), 260m X 2,2 m and installation of a sliding metallic door (6 m)		15 April 2013	

<sup>10</sup> Clustering items by lots, if any, is recommended, especially if partial bids will be allowed.

260m X 2,2 m has been built and a sliding metallic door (6 m) has been installed.			
installed.			

## **Section 3b: Related Services**

Further to the Schedule of Requirements in the preceding Table, Bidders are requested to take note of the following additional requirements, conditions, and related services pertaining to the fulfillment of the requirements : [check the condition that applies to this ITB, delete the entire row if condition is not applicable to the goods being procured]

	X FCA		
Delivery Term	<b>Х</b> СРТ		
[INCOTERMS 2010]	X CIP		
(Pls. link this to price schedule)	X DAP		
	$\Box$ Other <i>Click here</i>	e to specify	
Exact Address of			
Delivery/Installation Location			
Mode of Transport Preferred	□ AIR	X LAND	
	X SEA	□ OTHER [pls. specify]	
UNDP Preferred Freight	Click here to enter	text.	
Forwarder, if any <sup>11</sup>			
Distribution of shipping	Click here to enter	text.	
documents (if using freight			
forwarder)			
Delivery Date	April 15, 2014		
Customs, if needed, clearing			
shall be done by:	X Supplier		
	🗆 Freight Forwarder	r	
Ex factory / Pre-shipment	Click here to enter	text.	_
inspection			
Inspection upon delivery	The entity in charge	of monitoring and control	

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>A factor of the INCOTerms stipulated in the ITB. The use of a UNDP preferred courier may be considered for purposes of ensuring forwarder's familiarity with procedures and processing of documentary requirements applicable to UNDP when clearing with customs authority of the country of destination.

Installation Dequirements	Click have to anter taxt
Installation Requirements	Click here to enter text.
Testing Requirements	Click here to enter text.
Scope of Training on Operation	Click here to enter text.
and Maintenance	
Commissioning	Click here to enter text.
Technical Support Requirements	Click here to enter text.
	X Max of 20% upon issuance of PO and the rest within 30 days
Payment Terms (max. advanced	from UNDP's acceptance of goods as specified and receipt of
payment is 20% of total price as	invoice
per UNDP policy)	
	<b>X</b> Pre-shipment inspection [ <i>pls. provide details</i> ]
Conditions for Release of	□ Inspection upon arrival at destination [ <i>pls. provide details</i> ]
Payment	□ Installation [pls. provide details]
	Testing [pls. provide details]
	□ Training on Operation and Maintenance [pls. provide details]
	X Written Acceptance of Goods based on full compliance with RFQ
	requirements
	Others [pls. specify]
After-sale services required	□ Warranty on Parts and Labor for minimum period of 6 months
	Technical Support
	$\square$ Provision of Service Unit when pulled out for maintenance/
	repair
	Others [pls. specify]
All documentations, including	X English
catalogs, instructions and	<b>X</b> French
operating manuals, shall be in	Spanish
this language	□ Others [pls. specify, including dialects, if needed]

# Section 4: Bid Submission Form<sup>12</sup>

# (This should be written in the Letterhead of the Bidder. Except for indicated fields, no changes may be made in this template.)

Insert: Location Insert: Date

To: [insert: Name and Address of UNDP focal point]

Dear Sir/Madam:

We, the undersigned, hereby offer to supply the goods and related services required for [*insert: title of goods and services required as per ITB*]in accordance with your Invitation to Bid dated Insert: bid date. We are hereby submitting our Bid, which includes the Technical Bid and Price Schedule.

We hereby declare that :

- a) All the information and statements made in this Bid are true and we accept that any misrepresentation contained in it may lead to our disqualification;
- b) We are currently not on the removed or suspended vendor list of the UN or other such lists of other UN agencies, nor are we associated with, any company or individual appearing on the 1267/1989 list of the UN Security Council;
- c) We have no outstanding bankruptcy or pending litigation or any legal action that could impair our operation as a going concern; and
- d) We do not employ, nor anticipate employing, any person who is or was recently employed by the UN or UNDP.

We confirm that we have read, understood and hereby fully accept the Schedule of Requirements and Technical Specifications describing the duties and responsibilities required of us in this ITB, and the General Terms and Conditions of UNDP's Standard Contract for this ITB.

We agree to abide by this Bid for [insert: period of validity as indicated in Data Sheet].

We undertake, if our Bid is accepted, to initiate the supply of goods and provision of related services not later than the date indicated in the Data Sheet.

We fully understand and recognize that UNDP is not bound to accept this Bid, that we shall bear all costs associated with its preparation and submission, and that UNDP will in no

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> No deletion or modification may be made in this form. Any such deletion or modification may lead to the rejection of the Bid.

case be responsible or liable for those costs, regardless of the conduct or outcome of the evaluation.

We remain,			
Yours sincerely,			
Authorized Sign Name and Title Name of Firm: Contact Details:	ature [ <i>In full and initid</i> of Signatory:	ıls]:	

[please mark this letter with your corporate seal, if available]

# Section 5: Documents Establishing the Eligibility and Qualifications of the Bidder

# Bidder Information Form<sup>13</sup>

Date: [insert date (as day, month and year] of Bid Submission] ITB No.: [insert number of bidding process]

Page \_\_\_\_\_of \_\_\_\_ pages

1. Bidder's Legal Name [insert Bidder's legal name]								
2. In case of Joint Venture (JV), legal name of each party: [insert legal name of each party in JV]								
3. Actual or intended Country/ies of Registration/Operation: [insert actual or intended Country of Registration]								
4. Year of Registration in its Location	: [insert Bidder's year of registration	n]						
5. Countries of Operation	5. Countries of Operation       6. No. of staff in each Country       7.Years of Operation in each Country							
8. Legal Address/es in Country/ies of registration]	Registration/Operation:[insert Bidd	der's legal address in country of						
9. Value and Description of Top three	(3) Biggest Contract for the past five	ve (5) years						
10. Latest Credit Rating (Score and Source, if any)								
11. Brief description of litigation history (disputes, arbitration, claims, etc.), indicating current status and outcomes, if already resolved.								
12. Bidder's Authorized Representative Information								
Name: [insert Authorized Representative's name] Address: [insert Authorized Representative's Address] Telephone/Fax numbers: [insert Authorized Representative's telephone/fax numbers] Email Address: [insert Authorized Representative's email address]								
13. Are you in the UNPD List 1267.1	989 or UN Ineligibility List ? 🗆 YES	S or 🗆 NO						

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> The Bidder shall fill in this Form in accordance with the instructions. Apart from providing additional information, no alterations to its format shall be permitted and no substitutions shall be accepted.

14. Attached are copies of original documents of:

 $\square$  All eligibility document requirements listed in the Data Sheet

□ If Joint Venture/Consortium – copy of the Memorandum of Understanding/Agreement or Letter of Intent to form a JV/Consortium, or Registration of JV/Consortium, if registered

□ If case of Government corporation or Government-owned/controlled entity, documents establishing legal and financial autonomy and compliance with commercial law.

#### ITB/UNDP/HAI/13/076

Name of Bidding Organization / Firm:	
Country of Registration:	
Name of Contact Person for this Bid:	
Address:	
Phone / Fax:	
Email:	

#### SECTION 1: EXPERTISE OF FIRM/ ORGANISATION

This section should fully explain the Bidder's resources in terms of personnel and facilities necessary for the performance of this requirement.

<u>1.1 Brief Description of Bidder as an Entity</u>: Provide a brief description of the organization / firm submitting the Bid, its legal mandates/authorized business activities, the year and country of incorporation, and approximate annual budget, etc. Include reference to reputation, or any history of litigation and arbitration in which the organisation / firm has been involved that could adversely affect or impact the delivery of goods and/or performance of related services, indicating the status/result of such litigation/arbitration.

<u>1.2. Financial Capacity:</u> Based on the latest Audited Financial Statement (Income Statement and Balance Sheet) describe the financial capacity (liquidity, stand-by credit lines, etc.) of the bidder to engage into the contract. Include any indication of credit rating, industry rating, etc.

<u>1.3. Track Record and Experiences:</u> Provide the following information regarding corporate experience within at least the last five (5) years which are related or relevant to those required for this Contract.

Name of project	Client	Contract Value	Period of activity	Types of activities undertaken	Status or Date Completed	References Contact Details (Name, Phone, Email)

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Technical Bids not submitted in this format may be rejected.

#### SECTION 2 - SCOPE OF SUPPLY, TECHNICAL SPECIFICATIONS, AND RELATED SERVICES

This section should demonstrate the Bidder's responsiveness to the specification by identifying the specific components proposed, addressing the requirements, as specified, point by point; providing a detailed description of the essential performance characteristics proposed; and demonstrating how the proposed bid meets or exceeds the specifications.

<u>2.1. Scope of Supply</u>: Please provide a detailed description of the goods to be supplied, indicating clearly how they comply with the technical specifications required by the ITB (see below table); describe how the organisation/firm will supply the goods and any related services, keeping in mind the appropriateness to local conditions and project environment.

ltem No.	Description/ Specification of Goods	Source/ Manufacturer	Country of Origin	Qty	Quality Certificate/ Export Licences, etc. (indicate all that applies and if attached)

A supporting document with full details may be annexed to this section

<u>2.2. Technical Quality Assurance Mechanisms</u>: The bid shall also include details of the Bidder's internal technical and quality assurance review mechanisms, all the appropriate quality certificates, export licenses and other documents attesting to the superiority of the quality of the goods and technologies to be supplied.

<u>2.3. Reporting and Monitoring</u>: Please provide a brief description of the mechanisms proposed for this project for reporting to the UNDP and partners, including a reporting schedule.

<u>2.4. Subcontracting</u>: Explain whether any work would be subcontracted, to whom, how much percentage of the work, the rationale for such, and the roles of the proposed sub-contractors. Special attention should be given to providing a clear picture of the role of each entity and how everyone will function as a team.

<u>2.5. Risks / Mitigation Measures</u>: Please describe the potential risks for the implementation of this project that may impact achievement and timely completion of expected results as well as their quality. Describe measures that will be put in place to mitigate these risks.

<u>2.6 Implementation Timelines:</u> The Bidder shall submit a Gantt Chart or Project Schedule indicating the detailed sequence of activities that will be undertaken and their corresponding timing.

<u>2.7. Partnerships (Optional)</u>: Explain any partnerships with local, international or other organizations that are planned for the implementation of the project. Special attention should be given to providing a clear picture of the role of each entity and how everyone will function as a team. Letters of commitment from partners and an indication of whether some or all have successfully worked together on other previous projects is encouraged.

<u>2.8. Anti-Corruption Strategy (Optional)</u>: Define the anti-corruption strategy that will be applied in this project to prevent the misuse of funds. Describe the financial controls that will be put in place.

<u>2.9 Statement of Full Disclosure</u>: This is intended to disclose any potential conflict in accordance with the definition of "conflict" under Section 4 of this document, if any.

2.10 Other: Any other comments or information regarding the bid and its implementation.

#### SECTION 3: PERSONNEL

<u>3.1 Management Structure</u>: Describe the overall management approach toward planning and implementing the contract. Include an organization chart for the management of the contract, if awarded.

<u>3.2 Staff Time Allocation</u>: Provide a spreadsheet will be included to show the activities of each personnel involved in the implementation of the contract. Where the expertise of the personnel is critical to the success of the contract, UNDP will not allow substitution of personnel whose qualifications had been reviewed and accepted during the bid evaluation. (If substitution of such a personnel is unavoidable, substitution or replacement will be subject to the approval of UNDP. No increase in costs will be considered as a result of any substitution).

<u>3.3 Qualifications of Key Personnel.</u> Provide the CVs for key personnel (Team Leader, Managerial and general staff) that will be provided to support the implementation of this project. CVs should demonstrate qualifications in area of expertise relevant to the Contract. Please use the format below:

••			
Name:			
Role in Contract Implementation	1:		
Nationality:			
Contact information:			
<b>Countries of Relevant Work Expe</b>	erience:		
Language Skills:			
<b>Education and other Qualificatio</b>	ns:		
Summary of Experience: Highli	ight experience	in the region and on simile	ar projects.
Relevant Experience (From most	recent):		
Period: From – To	Name of activ organisation,	vity/ Project/ funding if applicable:	Job Title and Activities undertaken/Description of actual role performed:
e.g. June 2010-January 2011			
Etc.			
Etc.			
References (minimum of 3):	Name		
	Designation		
	Organization		
	Contact Inform	mation – Address; Phone;	Email; etc.
Declaration:			
I confirm my intention to serve in proposed contract. I also underst disqualification, before or during	tand that any w	ilful misstatement describ	•
Signature of the Nominated Tean	n Leader/Memb	er	Date Signed

The Bidder is required to prepare the Price Schedule as indicated in the Instruction to Bidders.

The Price Schedule must provide a detailed cost breakdown of all goods and related services to be provided, from unit price to lot prices. Separate figures must be provided for each functional grouping or category, if any.

Any estimates for cost-reimbursable items, such as travel of experts and out-of-pocket expenses, should be listed separately.

The format shown on the following pages is suggested for use as a guide in preparing the Price Schedule. The format includes specific expenditures, which may or may not be required or applicable but are indicated to serve as examples.

ITEMS	Unit Price	Total Units	Total Price	Delivery Date
Total Price				
]	Payment of 2	0% of the con	tract	
1.0SitePreparationandartificial grass installation1.1Levelling of areas to beredeveloped if necessary				
1.2 Top layer: Turf and infill (SBR and sand)		1		
1.3 Installation of Turf1.4 Sub Base				
1.5 Drainage.		1		
2.0 Equipment				
2.1 Sports equipment (2 goals and 4 corner flags)				
2.2 Maintenance equipment (brush and drag mat)				
2.3 Four Stadium Lamps		4		

#### A. Cost Breakdown per Deliverable Items\*

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> No deletion or modification may be made in this form. Any such deletion or modification may lead to the rejection of the Bid.

Pay	Payment of 40% of the contract					
3.0 Construction						
3.1 Stadium Stands.	80					
3.2 Changing Rooms	34					
3.3 Grillage	25					
3.4 Places Specials (Tribune)	18					
3.5 Surrounding Wall	130					
Pay	ment of 40% of the cor	ntract				

This shall be the basis of payment tranches

### B. Cost Breakdown by Cost Component:

The Bidders are requested to provide the cost breakdown for the above given prices for each deliverable based on the following format. UNDP shall use the cost breakdown for the price reasonability assessment purposes as well as the calculation of price in the event that both parties have agreed for additional set of goods and/or related services.

Deliverables and Sub-Components	(a) Quantity	Country of Origin	(b) Unit Price	(c )=(a)x(b) Total Cost of Goods	Brief Description of Related Services	(d) Cost of Related Services	(c ) + (d) Total Price
I. Deliverable 1. Site Preparation and artificial grass installation							
Sub-Component 1: 1.1. Levelling of areas to be redeveloped if necessary							
Sub-Component 2: 1.2. Top layer: Turf and infill (SBR and sand)							
Sub-Component 3: 1.3. Installation of Turf							

Sub-Component 4:			
1.4. Sub Base			
Sub-Component 5:			
1.5. Drainage			
II. Deliverable 2:			
Equipments			
Sub-Component 1:			
2.1. Sports			
equipment (2 goals			
and 4 corner flags)			
Sub-Component 2:			
2.2. Maintenance			
equipment (brush			
and drag mat)			
Sub-Component 3:			
2.3. Four Stadium			
Lamps			
III. Deliverable 3:			
Construction			
Sub-Component 1:			
3.1. Stadium			
Stands			
Sub-Component 2:			
3.2. Changing			
rooms			
Sub-Component 3:			
3.3. Grillage			
Sub-Component 4:			
3.4. Places Specials			
(Tribune)			
Sub-Component 5:			
3.5. Surrounding			
Wall			
III. Other Related			
Costs			
GRAND TOTAL			
PRICE			

## Section 8: FORM FOR BID SECURITY

# (This must be finalized using the official letterhead of the Issuing Bank. Except for indicated fields, no changes may be made in this template.)

#### To: UNDP [Insert contact information as provided in Data Sheet]

WHEREAS [*name and address of Contractor*] (hereinafter called "the Bidder") has submitted a Bid to UNDP dated Click here to enter a date. , to deliver goods and execute related services for [*indicate ITB title*] (hereinafter called "the Bid"):

AND WHEREAS it has been stipulated by you that the Bidder shall furnish you with a Bank Guarantee by a recognized bank for the sum specified therein as security in the event that the Bidder:

- a) Fails to sign the Contract after UNDP has awarded it;
- b) Withdraws its Bid after the date of the opening of the Bid;
- c) Fails to comply with UNDP's variation of requirement, as per ITB Section F.3; or
- d) Fails to furnish Performance Security, insurances, or other documents that UNDP may require as a condition to rendering the contract effective.

AND WHEREAS we have agreed to give the Bidder such this Bank Guarantee:

NOW THEREFORE we hereby affirm that we are the Guarantor and responsible to you, on behalf of the Bidder, up to a total of [*amount of guarantee*] [*in words and numbers*], such sum being payable in the types and proportions of currencies in which the Price Bid is payable, and we undertake to pay you, upon your first written demand and without cavil or argument, any sum or sums within the limits of [*amount of guarantee as aforesaid*] without your needing to prove or to show grounds or reasons for your demand for the sum specified therein.

This guarantee shall be valid until 30 days after the date of validity of the bids.

## SIGNATURE AND SEAL OF THE GUARANTOR BANK

Date .....

Name of Bank .....

Address .....

## Section 9: FORM FOR PERFORMANCE SECURITY<sup>16</sup>

# (This must be finalized using the official letterhead of the Issuing Bank. Except for indicated fields, no changes may be made in this template.)

To: UNDP

[Insert contact information as provided in Data Sheet]

WHEREAS [*name and address of Contractor*] (hereinafter called "the Contractor") has undertaken, in pursuance of Contract No. Click to enter dated Click to enter, to deliver the goods and execute related services Click here to enter text. (hereinafter called "the Contract"):

AND WHEREAS it has been stipulated by you in the said Contract that the Contractor shall furnish you with a Bank Guarantee by a recognized bank for the sum specified therein as security for compliance with his obligations in accordance with the Contract:

AND WHEREAS we have agreed to give the Contractor such a Bank Guarantee:

NOW THEREFORE we hereby affirm that we are the Guarantor and responsible to you, on behalf of the Contractor, up to a total of [amount of guarantee] [in words and numbers], such sum being payable in the types and proportions of currencies in which the Contract Price is payable, and we undertake to pay you, upon your first written demand and without cavil or argument, any sum or sums within the limits of [amount of guarantee as aforesaid] without your needing to prove or to show grounds or reasons for your demand for the sum specified therein.

This guarantee shall be valid until a date 30 days from the date of issue by UNDP of a certificate of satisfactory performance and full completion of services by the Contractor.

## SIGNATURE AND SEAL OF THE GUARANTOR BANK

Date .....

Name of Bank .....

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> If the RFP requires the submission of a Performance Security, which shall be made a condition to the signing and effectivity of the contract, the Performance Security that the Bidder's Bank will issue shall use the contents of this template

Address .....

# Section 10: Form for Advanced Payment Guarantee<sup>17</sup>

(This must be finalized using the official letterhead of the Issuing Bank. Except for indicated fields, no changes may be made in this template.)

	[Bank's Name, and Address of Issuing Branch or Office]	
Beneficiary:	[Name and Address of UNDP]	
Date:	+++++++++++	
ADVANCE PAYMENT GUARANTEE No.:		

We have been informed that [name of Company] (hereinafter called "the Contractor") has entered into Contract No. [reference number of the contract] dated [insert: date] with you, for the provision of [brief description of ITB requirements] (hereinafter called "the Contract").

Furthermore, we understand that, according to the conditions of the Contract, an advance payment in the sum of [amount in words] ([amount in figures]) is to be made against an advance payment guarantee.

At the request of the Contractor, we [name of Bank] hereby irrevocably undertake to pay you any sum or sums not exceeding in total an amount of [amount in words] ([amount in figures])<sup>18</sup> upon receipt by us of your first demand in writing accompanied by a written statement stating that the Contractor is in breach of its obligation under the Contract because the Contractor has used the advance payment for purposes other than toward providing the goods and related services under the Contract.

It is a condition for any claim and payment under this guarantee to be made that the advance payment referred to above must have been received by the Contractor on its account number \_\_\_\_\_\_ at [name and address of Bank].

The maximum amount of this guarantee shall be progressively reduced by the amount of the advance payment repaid by the Contractor as indicated in copies of certified monthly statements which shall be presented to us. This guarantee shall expire, at the latest, upon our receipt of the monthly payment certificate indicating that the Consultants have made full repayment of the amount of the advance payment, or on the \_\_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_, 20\_\_\_\_ whichever is earlier. Consequently, any demand for payment under this guarantee must be received by us at this office on or before that date.

This guarantee is subject to the Uniform Rules for Demand Guarantees, ICC Publication No. 458.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> This Guarantee shall be required if the Contractor will require advanced payment of more than 20% of the contract amount, or if the absolute amount of the advanced payment required will exceed the amount of USD 30,000, or its equivalent if the price offer is not in USD, using the exchange rate stated in the Data Sheet. The Contractor's Bank must issue the Guarantee using the contents of this template.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> The Guarantor Bank shall insert an amount representing the amount of the advanced payment and denominated either in the currency/ies of the advanced payment as specified in the Contract.

[signature(s)]

Note: All italicized text is for indicative purposes only to assist in preparing this form and shall be deleted from the final product.



#### **CONTRAT TYPE DE TRAVAUX**

Date \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Réf. : \_\_\_\_\_/ \_\_\_\_ [INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit \_\_\_\_\_\_ [INSÉRER L'ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS] (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser \_\_\_\_\_\_ [INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX] (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

## 1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, [INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS], jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. ..... en date du ......], joints aux présentes en Annexe II;

c) l'Offre de l'Entrepreneur\_\_\_\_\_ [SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif] [réf. ...., en date du .....], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé<sup>19</sup> [en date du .....], non jointe aux

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects,

présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession;

1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l'objet des présentes.

## [INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE

## L'ENTREPRENEUR]

## 2. <u>Obligations de l'Entrepreneur</u>

- 2.1 L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les \_\_\_ [INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS] jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le.../../... [INSÉRER LA DATE], conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.
- 2.2 L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le.../../... **[INSÉRER LA DATE]**.
- 2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.

## **OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)**

## 3. Prix et modalités de paiement<sup>20</sup>

- 3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de \_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].
- 3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

ÉTAPE IMPORTANTE <sup>21</sup>	<u>MONTANT</u>	DATE
À la signature du Contrat		//
		//
À l'achèvement Substantiel des Travaux		//
À l'achèvement Définitif des Travaux		//

#### **OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)**

#### 3. Prix et modalités de paiement

- 3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à \_\_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].
- 3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.
- 3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.
- 3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_
  [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES] à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les \_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES] et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.<sup>22</sup>

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

 $<sup>^{21}</sup>$  En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

- 3.5 Le PNUD procèdera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auguel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonnes fins nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.
- 3.6 Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.
- Le PNUD procèdera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le 3.7 Certificat d'achèvement définitif des travaux.

#### 4. **Conditions spéciales**<sup>23</sup>

- L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné 4.1 à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire<sup>24</sup> du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD-<sup>25</sup>.
- 4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de **INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR** RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT] % (... pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte.<sup>26</sup> Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.
- 4.3 La garantie [CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN] visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de \_\_\_\_\_ [INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL

## [PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].<sup>27</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d'adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires. <sup>24</sup> Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l'Entrepreneur interdit l'utilisation de garanties bancaires.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d'un contrat de remboursement des coûts.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> La distinction entre 10 % dans le cas d'une garantie bancaire et 30 % dans celui d'une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d'une preuve d'inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l'inexécution. Il

- 4.4 **[L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]** L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.
- 4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à \_\_\_\_ [INSÉRER LE POURCENTAGE] du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10% du prix définitif du Contrat.

## 5. <u>Soumission des factures</u>

- 5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.
- 5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

## 6. <u>Délais et mode de paiement</u>

- 6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d'acceptation par le PNUD.
- 6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant:

[NOM DE LA BANQUE] [NUMÉRO DU COMPTE]

[ADRESSE DE LA BANQUE]

## 7. <u>Modifications</u>

7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu'il ne s'agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d'examiner le contenu de l'instrument afin de déterminer s'il s'agit d'une garantie conditionnelle.

## 8. <u>Notifications</u>

8.1 Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :

## Pour le PNUD :

 [INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT

**RESIDENT OU DU CHEF DE DIVISION**] Chef Programme des Nations Unies pour le développement

Réf. :// [INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU CONT	RAT]
---	------

Télex:\_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Câble:\_\_\_\_\_

## Pour l'Entrepreneur :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la suivante :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

OU

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Directeur de la division / du bureau]	[INSÉRER	LE	NOM	DU	REPRÉSENTANT	RÉSIDENT	OU	du
Pour [Insérer le nom de la société]								
Lu et approuvé :								
Signature								
Nom								
Titre								
Date								

## **ANNEXE I**

## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS DE TRAVAUX PUBLICS DU PNUD

Rev.24 avril 2003

## **TABLE DES MATIÈRES**

Article	Description
1	Définitions
2	Emploi du singulier et du pluriel
3	Titres ou notes
4	Liens juridiques
5	Obligations et attributions de l'Ingénieur
6	Obligations générales de l'Entrepreneur
7	Cession et sous-traitance
8	Plans et devis
9	Journal de chantier
10	Garantie d'exécution
11	Inspection du Chantier
12	Adéquation de la soumission
13	Programme d'exécution
14	Réunion de Chantier hebdomadaire
15	Plans, devis ou instructions supplémentaires
16	Surintendance des Travaux par l'Entrepreneur
17	Personnel de l'Entrepreneur
18	Implantation des Travaux
19	Surveillance et éclairage
20	Maintien en état des Travaux
21	Assurance des Travaux, etc.
22	Dommages corporels et matériels
23	Assurance responsabilité civile
24	Accidents de travail
25	Recours en cas de défaut d'assurances
26	Respect des textes législatifs et règlementaires, etc
27	Découvertes
28	Brevets, licences, redevances
29	Entraves à la circulation et aux riverains
30	Dommages à la voie publique

21	
31	Relations avec d'autres entrepreneurs
32	Encombrement du Chantier
33	Évacuation du chantier à la fin des travaux
34	Main-d'œuvre
35	Rapports périodiques d'activités
36	Qualité des matériaux, matériels et main-d'œuvre
37	Accès au Chantier
38	Examen des travaux avant leur recouvrement
39	Enlèvement d'ouvrages défectueux et de matériaux non conformes
40	Suspension des Travaux
41	Mise à disposition du Chantier
42	Délai d'exécution
43	Prolongation du délai d'exécution
44	Rythme d'exécution
45	Indemnités pour retards
46	Certificat de réception provisoire
47	Délai de garantie et réception définitive
48	Modifications aux Travaux
49	Équipements de l'Entrepreneur et ouvrages provisoires
50	Approbation des équipements, des matériaux, etc.
51	Mesurage des Travaux
52	Obligations des Parties
53	Recours et pouvoirs
54	Réparations urgentes
55	Ajustements
56	Impôts
57	Utilisation d'explosifs
58	Appareils et équipements
59	Travaux provisoires et remise en état
60	Photographies et publicité
61	Corruption
62	Jours fériés
63	Notifications
64	Langues, poids et mesures
65	Bilans, comptabilité, documentation et vérification des comptes
66	Cas de force majeure
67	Suspension de la part de du PNUD
68	Résiliation du contrat par du PNUD
69	Résiliation du contrat par l'Entrepreneur
70	Droits et recours de du PNUD
71	Règlement des différends
72	Privilèges et immunités

## 1. <u>DÉFINITIONS</u>

Aux fins des présentes et sous réserve des exigences du contexte, les termes et expressions suivants signifieront:

- (1) "Maître de l'Ouvrage" désignera le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).
- (2) "Employeur" désignera le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
- (2) "Entrepreneur" désignera la Partie contractante dont l'Employeur aura accepté la soumission et avec laquelle il aura conclu le contrat.
- (3) "Ingénieur" désignera le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en charge du contrôle des travaux et dont le nom de l'Ingénieur sera notifié par écrit à l'Entrepreneur;
- (4) "Contrat" désignera le contrat conclu par les parties pour l'exécution des travaux, y compris les présentes conditions générales et particulières.
- (5) "Travaux" désignera les ouvrages devant être exécutés et complétés en conformité avec le Contrat.
- (6) "Travaux provisoires" désignera les ouvrages sans caractère permanent qui ne seront pas incorporés aux Travaux.
- (7) "Plans" et "Devis" désignera les dessins, spécifications, calculs et informations visés par le contrat ainsi que toute modification pouvant y être apportée par l'Ingénieur ou soumise par l'Entrepreneur sous réserve d'un accord écrit de l'Ingénieur.
- (8) "Devis estimatif" désignera, dans le cadre d'un contrat à prix unitaires, le volume de travail et la ventilation par postes des travaux à exécuter, précisant pour chaque poste la quantité et le prix unitaire correspondant.
- (9) "Montant du Contrat" indiquera la valeur indiquée par le Contrat représentant les coûts des travaux payables à l'Entrepreneur après exécution à bonne fin de ces travaux et correction de tous les vices de construction.
- (10) "Chantier" désignera le terrain et autres emplacements où s'effectueront les Travaux ou Travaux provisoires.

## 2. EMPLOI DU SINGULIER ET DU PLURIEL

Les mots désignant des personnes ou parties incluent les sociétés ou entreprises et les mots au singulier seront réputés inclure le pluriel et réciproquement lorsque le contexte l'exigera.

## 3. <u>TITRES OU NOTES</u>

Les titres ou notes figurant dans les documents contractuels ne seront pas considérés comme en faisant partie et ne devront pas être pris en considération pour leur interprétation.

## 4. <u>LIENS JURIDIQUES</u>

L'Entrepreneur et l'Ingénieur agiront en qualité d'entreprises indépendantes à l'égard du PNUD. Le Contrat ne devra pas être interprété comme créant entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur un lien contractuel de quelque nature que ce soit, étant entendu toutefois que l'Ingénieur pourra exiger dans le cadre de ses fonctions, telles que définies au Contrat, l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations prévues par le Contrat. Aucune disposition des Documents contractuels ne créera de lien contractuel entre le PNUD ou son Ingénieur et tout sous-traitant engagé par l'Entrepreneur.

## 5. OBLIGATIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INGÉNIEUR

- (1) L'Ingénieur assurera la direction et le contrôle des travaux en conformité avec les dispositions des documents contractuels. Il assumera plus particulièrement les fonctions suivantes :
- (2) L'Ingénieur sera le représentant du PNUD auprès de l'Entrepreneur pendant toute la durée des travaux de construction et de rénovation, jusqu'au paiement final. Il donnera conseil et se maintiendra en consultation auprès du PNUD. Les instructions données par le PNUD à l'Entrepreneur seront transmises par l'intermédiaire de l'Ingénieur qui aura le pouvoir d'agir au nom du PNUD dans les limites prévues par le Contrat et par ses avenants. Les attributions de l'Ingénieur en tant que représentant de l'Employeur (PNUD) ne pourront pas être modifiées au cours de l'exécution du Contrat sans l'accord écrit de toutes les parties concernées.
- (3) L'Ingénieur séjournera sur le chantier pour évaluer la progression et la qualité des travaux et, d'une façon générale, pour s'assurer qu'ils avancent conformément aux documents contractuels. Sur la foi de ses observations, il tiendra l'Employeur (PNUD) informé de l'état et de la progression des travaux.
- (4) L'Ingénieur ne sera pas réputé responsable des moyens, méthodes ou techniques de construction, de la séquence des opérations et des programmes de sécurité au travail, ni des actes, omissions ou inexécution de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs préposés ou employés, ni de toute autre personne fournissant des services dans le cadre des Travaux ou des travaux provisoires, sauf si de tels actes, omissions ou inexécutions résultent du défaut de l'Ingénieur à accomplir ses obligations en conformité avec le Contrat le liant à l'Employeur (PNUD).
- (5) L'Ingénieur pourra à tout moment avoir accès aux Travaux en préparation ou en cours d'exécution. L'Entrepreneur lui assurera toutes les facilités lui permettant de s'acquitter de ses fonctions.
- (6) L'Ingénieur déterminera les montants dus à l'Entrepreneur et établira les Certificats

de Paiement correspondants, sur la foi de ses propres observations et de son évaluation des demandes de paiement de l'Entrepreneur.

- (7) L'Ingénieur examinera et approuvera les ébauches de dessins, les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes présentés par l'Entrepreneur en vue de s'assurer de leur conformité avec la conception générale des travaux et avec les prescriptions et les normes énoncées dans les Documents contractuels. Il statuera sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus, afin de ne pas retarder les Travaux. L'accord de l'Ingénieur sur une composante spécifique n'impliquera pas automatiquement l'approbation de tout l'ensemble dans lequel elle est incorporée.
- (8) L'Ingénieur interprètera les exigences contractuelles par lesquelles la performance de l'Entrepreneur sera jugée. Toutes les interprétations et les instructions de l'Ingénieur devront être conformes à la lettre et à l'esprit des Documents contractuels et devront être données par écrit ou sous forme de dessins. Chacune des Parties pourra demander par écrit à l'Ingénieur de lui communiquer son interprétation. Celui-ci fournira ses interprétations avec diligence et dans les délais convenus. Tout différend relatif à une interprétation par l'Ingénieur des documents contractuels ou relatif à l'exécution des travaux sera soumis aux modalités de l'article 71 des Cahiers des Clauses Administratives Générales.
- (9) A moins que le Contrat n'en dispose autrement, l'Ingénieur ne sera pas habilité à relever l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ni à autoriser des paiements additionnels, des changements ou des délais d'exécution aux Travaux, sans l'accord écrit de l'Employeur (PNUD).
- (10) S'il est mis fin aux fonctions de l'Ingénieur, le PNUD nommera pour le remplacer un autre professionnel qualifié.
- (11) L'Ingénieur pourra refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux documents contractuels. S'il le juge nécessaire ou opportun et dans le cadre des objectifs du Contrat, il pourra exiger une inspection, des tests, des contrôles ou des essais spéciaux à quelque stade que ce soit des Travaux. Toutefois, ni les pouvoirs de l'Ingénieur ni sa décision prise de bonne foi de les exercer ou non ne donneront lieu à une obligation ou à une responsabilité quelconque de sa part à l'égard de l'Entrepreneur, d'un sous-traitant ou de leurs préposés ou employés ou de toute autre personne accomplissant des services dans le cadre des Travaux.
- (12) L'Ingénieur procèdera par inspections pour déterminer les dates d'achèvement partiel, provisoire et final des Travaux. Il recevra et soumettra à l'examen du PNUD les garanties écrites et la documentation connexe prévue par le Contrat, colligées par l'Entrepreneur, et établira le Certificat de Paiement Final après s'être assuré que les conditions visées à l'article 47 sont bien remplies.
- (13) Si le PNUD et l'Ingénieur en conviennent ainsi, ce dernier pourra fournir les services d'un ou plusieurs représentants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités sur le chantier. Il notifiera alors par écrit l'Employeur (PNUD) et l'Entrepreneur des obligations, responsabilités et pouvoirs de ce ou de ces représentants.

## 6. <u>OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR</u>

#### (1) Obligation de se conformer aux stipulations du Contrat

Dans le cadre de ses obligations expresses ou tacites stipulées par le Contrat, l'Entrepreneur devra à la satisfaction de l'Ingénieur, exécuter et veiller à l'état des Travaux, remédier à tout défaut possible et fournir toute la main-d'œuvre, y compris la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et tous autres éléments à caractère temporaire ou permanent nécessaires à cette fin, avec un soin et une diligence appropriés. L'Entrepreneur se conformera étroitement aux instructions et aux directives de l'Ingénieur pour tout ce qui touche à l'exécution des Travaux.

#### (2) <u>Responsabilité des opérations sur le chantier</u>

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations et installations sur le chantier à l'exception de cas visés par des stipulations particulières du Contrat concernant la conception ou les prescriptions techniques des Travaux ou des Travaux provisoires établies par l'Ingénieur.

#### (3) <u>Responsabilité concernant la main-d'œuvre</u>

L'Entrepreneur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et devra choisir pour la réalisation des ouvrages prévus par le Contrat des personnes qui respecteront consciencieusement, les règles de l'art, les coutumes locales, et maintiendront au cours des Travaux un comportement irréprochable.

#### (4) Autorité compétente

L'Entreprise ne sollicitera ni n'acceptera aucune instruction d'aucune autorité, à l'exception de l'Ingénieur et/ou de l'Employeur (PNUD), et elle agira constamment dans l'intérêt du PNUD en s'abstenant de toute action pouvant lui porter préjudice.

#### (5) Intégrité des fonctionnaires

L'Entrepreneur garantit qu'il n'a accordé ou n'accordera aucun avantage, direct ou indirect à aucun fonctionnaire du PNUD en considération de l'attribution du Contrat. Toute infraction à cette clause constituera une cause de résiliation du Contrat.

#### (6) Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD et des Nations Unies

L'Entreprise ne rendra public d'aucune façon, qu'elle exécute ou a exécuté des travaux ou qu'elle fournit ou a fourni des services pour le compte du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies. L'Entreprise s'abstiendra d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

## (7) <u>Confidentialité des documents</u>

Tous documents, dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou utilisés par l'Entreprise dans le cadre du Contrat seront la propriété du PNUD et devront lui être remis au terme du Contrat. Ils devront être traités sous le sceau de la confidence et ne pourront être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'Employeur (PNUD).

## 7. <u>CESSION ET SOUS-TRAITANCE</u>

## (1) Cession du Contrat

L'Entrepreneur ne pourra céder, transférer, donner en gage ni aliéner d'aucune autre manière tout ou partie du Contrat, non plus que les droits, créances ou obligations en découlant, sans l'autorisation préalable écrite du PNUD.

#### (2) <u>Sous-traitance</u>

Lorsque l'Entrepreneur aura besoin des services de sous-traitants il devra préalablement obtenir, pour chacun d'entre eux, l'approbation écrite de l'Employeur. Une telle approbation ne dispensera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations visées par le Contrat, les dispositions des contrats de sous-traitance devant être subordonnées et conformes à celles du Contrat.

## (3) <u>Transfert des obligations du sous-traitant</u>

Si un sous-traitant a contracté à l'égard de l'Entrepreneur, pour les travaux qu'il a exécutés ou pour les biens, matériaux, équipements et services qu'il aura fournis, des obligations dont la durée s'étendra au delà de la période de garantie prévue par le contrat, l'Entrepreneur devra à l'expiration de cette période, transférer immédiatement à l'Employeur, à la demande et aux frais de ce dernier, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

## 8. <u>PLANS ET DEVIS</u>

## (1) <u>Garde des plans et devis</u>

Les plans et devis resteront sous la seule garde de l'Ingénieur, à l'exception de deux (2) exemplaires fournis gratuitement à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur fera à ses propres frais toutes les autres copies dont il pourrait avoir besoin. A l'achèvement final des Travaux, l'Entrepreneur restituera au PNUD tous les plans et devis fournis dans le cadre du Contrat.

## (2) <u>Disponibilité des plans et devis sur le chantier</u>

Un exemplaire des plans et devis fournis à l'Entrepreneur selon l'article 8.1 ci-dessus devra être conservé par ce dernier sur le chantier et être disponible à tout moment raisonnable pour consultation et utilisation par l'Ingénieur et toute autre personne autorisée par écrit par ce dernier.

## (3) <u>Délais et entraves aux Travaux</u>

L'Entrepreneur devra informer l'Ingénieur par écrit chaque fois que le calendrier ou la progression des Travaux risquera d'être retardée ou entravée lorsque ce dernier ne délivrera pas dans un délai raisonnable un plan ou dessin ou un ordre supplémentaire, y compris une directive, une instruction ou une approbation. L'avis devra préciser quel plan, devis ou autre sera requis, pourquoi et quand il sera requis, ainsi que le retard ou l'entrave risquant d'intervenir si ce plan ou dessin ou cet ordre tardait à venir.

## 9 JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur tiendra un Journal de chantier avec pages numérotées sur le chantier, en trois exemplaires, un original et deux copies. L'Ingénieur sera habilité de temps à autre à passer de nouveaux ordres, fournir de nouveaux dessins et donner de nouvelles directives à l'Entrepreneur en vue d'une exécution satisfaisante des Travaux. Ce dernier sera tenu de les respecter.

Tout ordre devra être daté et signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur désire refuser un ordre dans le Journal de chantier il devra en informer l'Employeur (PNUD) par l'intermédiaire de l'Ingénieur au moyen d'une annotation portée dans le Journal de chantier dans les trois (3) jours suivant la date de l'ordre qu'il aura l'intention de refuser. Dans le cas de non-respect de cette règle, l'Entrepreneur sera réputé l'avoir accepté et n'aura plus la possibilité de le refuser par la suite.

L'original du Journal de chantier devra être remis à l'Employeur (PNUD) à l'acceptation finale des Travaux. Les deux copies resteront en possession de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur, respectivement.

## 10. <u>GARANTIE D'EXÉCUTION</u>

(1) Afin d'assurer à l'Employeur (PNUD) la réparation de tout préjudice résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur fera émettre une garantie de bonne fin au profit de l'Employeur (PNUD) à la signature du Contrat. Le montant et la nature de cette garantie (garantie ou caution de bonne fin) seront indiqués dans le Contrat.

(2) La garantie de bonne fin ou la caution bancaire devra être délivrée par une compagnie d'assurance ou une banque accréditée et sous la forme indiquée à l'Annexe XII de ces Cahiers de Clauses Administratives Générales et devra rester en vigueur pendant les Travaux et jusqu'à 30 jours après délivrance du Certificat de Réception Définitive. Elle devra être restituée à l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la délivrance par l'Ingénieur du Certificat de Réception Définitive, s'il y a lieu, toutes les sommes dues à l'Employeur (PNUD) en vertu du Contrat.

(3) Si l'endosseur de la garantie d'exécution ou de la caution bancaire devient insolvable ou n'est plus en mesure d'exercer ses engagements dans le pays où s'exécute le Contrat,

l'Entrepreneur devra dans les cinq jours suivants constituer une nouvelle garantie de bonne fin.

## 11. INSPECTION DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera réputé avoir reconnu et examiné les lieux et leurs parages avant d'avoir fait sa soumission et s'être fait une opinion sur toutes les questions liées aux caractéristiques du terrain et de son sous-sol, à la topographie et à la nature du chantier, au tracé et à la nature des pipelines, conduites, égouts, drains, câbles ou autres services sur place, à la quantité et à la nature des activités et des matériaux nécessaires à la réalisation des Travaux, aux moyens d'accès au chantier et aux locaux dont il pourra avoir besoin et, d'une façon générale, avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques, conditions climatiques, hydrauliques et naturelles et autres circonstances susceptibles d'influencer ou d'affecter sa soumission, et il ne sera donné suite à aucune réclamation à cet égard contre l'Employeur.

## 12. ADÉQUATION DE LA SOUMISSION

L'Entrepreneur s'est assuré de la rectitude et de l'adéquation des prix proposés lors de sa soumission et confirmera que le Montant du Contrat couvrira toutes ses obligations en vertu du Contrat et tout ce qui sera nécessaire à la parfaite exécution des Travaux, à moins qu'il n'en soit stipulé différemment par le Contrat.

## 13. PROGRAMME D'EXÉCUTION

Dans le délai prévu dans le Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un programme d'exécution détaillé indiquant l'ordre dans lequel et comment il se propose de réaliser les Travaux. Lors de l'établissement de son programme, l'Entrepreneur devra tenir dûment compte de la priorité que revêtent certains travaux. L'Entrepreneur reverra ledit programme si l'Ingénieur considère qu'il doit être modifié pendant l'exécution des Travaux. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur devra indiquer par écrit les dispositions qu'il a prises pour réaliser les Travaux et l'informer du matériel de construction et des Travaux provisoires qu'il a l'intention de fournir, d'utiliser ou de construire, selon le cas. La présentation de ce programme ou des modifications à ce dernier ainsi que la production des informations exigées par l'Ingénieur ne déchargeront aucunement l'Entrepreneur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, ni de l'incorporation au programme de travail d'une modification quelconque à quelque stade que ce soit de la réalisation des Travaux, et ne donnera droit à l'Entrepreneur à aucun paiement supplémentaire de ce fait.

## 14. <u>RÉUNION DE CHANTIER HEBDOMADAIRE</u>

Une réunion de chantier hebdomadaire sera tenue entre les représentants de l'Entrepreneur, de l'Ingénieur et de l'Employeur (PNUD) afin de vérifier que les Travaux progressent normalement et sont exécutés conformément au Contrat.

## 15. PLANS, DEVIS OU INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

(1) L'Ingénieur pourra avec l'approbation de l'Employeur (PNUD) et au moyen de Changement d'ordres, donner des instructions à l'Entrepreneur concernant toute modification d'ensemble ou de détail dans la quantité ou la qualité des Travaux qui lui semblera nécessaire.

(2) L'exécution de ces changements d'ordres sera soumise à l'article 48 des présentes.

## 16. <u>SURINTENDANCE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR</u>

L'Entrepreneur assurera ou fera assurer la surintendance nécessaire, pendant la réalisation des Travaux et, par la suite, aussi longtemps que l'Ingénieur le jugera nécessaire pour la parfaite exécution des obligations assumées par l'Entrepreneur en vertu du Contrat. L'Entrepreneur ou son agent ou un représentant qualifié, dûment approuvé par écrit par l'Ingénieur (ladite approbation pouvant à tout moment être retirée), devra se trouver constamment sur le chantier et consacrer tout son temps à la surintendance des Travaux. Si cette approbation est retirée selon l'article 17.2 ou le retrait d'un agent de l'Entrepreneur est demandé par l'Employeur (PNUD) en vertu de l'article 17.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra après avoir reçu la notification écrite de ce retrait, et aussitôt qu'il sera raisonnablement possible de ce faire, retirer son agent ou son représentant sur le chantier et le remplacer par un autre agent ou représentant agréé par l'Ingénieur. L'Entrepreneur ne pourra pas se réclamer de l'article 17(2) ci-dessous pour employer par la suite sur le chantier l'agent ou le représentant dont le retrait lui aura été demandé, quelles que puissent être ses attributions.

#### 17. <u>PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR</u>

- (1) l'Entrepreneur devra fournir et employer sur le chantier, jusqu'à la parfaite exécution des Travaux y compris la correction de défauts de construction:
  - a) des membres d'un personnel technique qualifiés et expérimentés dans leurs métiers respectifs, ainsi que des agents, contremaîtres et chefs d'équipe capables de superviser efficacement les Travaux qui leur seront confiés;
  - b) toute autre main-d'œuvre qualifiée, ouvriers qualifiés, semi qualifiés et non qualifiés, nécessaire à la parfaite et ponctuelle réalisation des Travaux.
- (2) L'Ingénieur pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il retire immédiatement du chantier toute personne employée par ce dernier aux fins de l'exécution ou de l'entretien des Travaux s'il estime que son comportement ou l'incompétence ou la négligence avec lesquelles elle s'acquitte de ses fonctions le justifie ou s'il considère, pour toute autre raison, qu'elle ne devrait pas être engagée sur le chantier. Dans ce cas l'intéressé ne devra plus être employé sur le chantier sans autorisation écrite de l'Ingénieur. Toute personne ainsi exclue du chantier devra être remplacée dès que possible par une personne compétente approuvée par l'Ingénieur.
- (3) L'Entrepreneur devra, sur demande écrite de l'Employeur (PNUD), retirer du chantier tout membre de son personnel qui, de l'avis de ce dernier, ne se conforme pas aux critères de l'article 17.1. Cette demande de retrait ou de remplacement ne pourra pas constituer une cause de résiliation ou de terminaison partielle ou totale du Contrat.

Tous les frais résultant du retrait ou du remplacement d'un ou de membres du personnel de l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

## 18. IMPLANTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra veiller à ce que les Travaux soient mis en place avec exactitude en ce qui concerne les points de repère, lignes et niveaux de référence notifiés par écrit par l'Ingénieur, à ce que le positionnement, les nivellements, le dimensionnement et l'alignement de tous les éléments soient conformes aux règles de l'art et à ce que tous les instruments, appareils et main-d'œuvre nécessaires à cette fin soient disponibles. Si une erreur apparaissait ou survenait dans le positionnement, le nivellement, le dimensionnement ou l'alignement d'un élément quelconque des Travaux pendant leur réalisation, l'Entrepreneur, rectifiera cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

## 19. <u>SURVEILLANCE ET ÉCLAIRAGE</u>

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en parfait état et à ses propres frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage nécessaires aux Travaux ou exigés par l'Ingénieur ou par toute autorité dûment constituée afin d'assurer la protection des Travaux ou la sécurité et la commodité du public ou pour tout autre fin utile.

## 20. MAINTIEN EN ÉTAT DES TRAVAUX

(1) Du début jusqu'à la fin des Travaux, dont il sera fait foi par le Certificat de réception définitive des Travaux, l'Entrepreneur sera pleinement responsable du maintien en bon état des Travaux et des ouvrages provisoires. En cas de perte ou de dommages causés à tout ou partie des ouvrages et pour quelque cause que ce soit (sous réserve des cas de force majeure définis à l'article 66 des présentes), il devra les réparer et les remettre en état à ses propres frais, de sorte qu'à leur achèvement, ils soient en ordre et en bonne condition et conformes à tous égards aux dispositions du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur. L'Entrepreneur sera également responsable de tout dommage qui serait causé aux ouvrages à l'occasion de toute opération réalisée par lui dans le cadre des obligations lui incombant en vertu de l'article 47 des présentes.

(2) Il incombera entièrement à l'Entrepreneur de vérifier la conception, l'ingénierie et les aspects techniques des Travaux et d'informer l'Ingénieur et l'Employeur (PNUD) des erreurs ou des vices de conception de nature à affecter les Travaux.

## 21. ASSURANCE DES TRAVAUX

Sous réserve des restrictions aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 20 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales, l'Entrepreneur devra à la signature du Contrat souscrire une assurance au bénéfice conjoint du PNUD et de l'Entrepreneur (a) les couvrant pendant la période stipulée à l'article 20 (1) cidessus contre toute perte ou tout dommage, sauf cas de force majeure définis par l'article 66 de ces Conditions générales, et (b) les couvrant contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur de sorte que l'Employeur (PNUD) et l'Entrepreneur soient couverts pendant la période stipulée à l'article 20 (1) cide garantie, contre toute perte ou tout dommage résultant d'une cause antérieure à cette période de garantie et contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur au cours des opérations réalisées par lui dans le but de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu de l'article 47. Cette assurance devra couvrir :

(1) Les ouvrages, y compris les matériaux, fournitures et équipements qui devront y être incorporés, au coût de leur remplacement intégral plus un montant supplémentaire de dix pour cent (10%) de tous ces coûts de remplacement couvrant les frais directs ou accessoires, y compris la réparation d'un préjudice ou d'un dommage, les honoraires et les frais de démolition et d'enlèvement de toute partie des ouvrages et de l'enlèvement des débris de toute nature;

(2) Le matériel de construction et autres équipements livrés par l'Entrepreneur sur le chantier ou leur valeur de remplacement.

(3) Une assurance couvrant les responsabilités et les garanties stipulées à l'article 52(4).

Cette police d'assurance devra être souscrite auprès d'un assureur, dans des conditions agréées par le PNUD étant entendu que ce dernier ne pourra la refuser sans motif raisonnable. Chaque fois que lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

## 22. DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Sauf disposition à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra tenir le PNUD, ses représentants, agents, employés et préposés, quittes et indemnes et prendre leur fait et cause à raison de toute action judiciaire, réclamation, mise en demeure, procédures, recours en dommages intérêts, honoraires et frais de Cour ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant des actes, erreurs ou omissions de l'Entrepreneur ou de ses représentants, agents, employés, préposés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dispositions de cet article s'appliqueront aux actions judiciaires, réclamations, mises en demeurer, procédures et recours en dommages intérêts pour accidents de travail résultant de l'application de brevets ou de procédés déposés. Aucune disposition des présentes ne sera réputée engager la responsabilité de l'Entrepreneur:

(1) en ce qui concerne l'utilisation ou l'occupation permanente de tout ou partie du terrain servant au Chantier;

(2) à l'égard du droit de l'Employeur (PNUD) d'exécuter tout ou partie des Travaux sur, audessus, en dessous ou de part et d'autre de ce terrain;

(3) à l'égard de tous les empiètements, qu'ils soient temporaires ou permanents, affectant une servitude de vue, de passage aérien ou maritime ou autre résultant inévitablement de la réalisation des Travaux conformément au Contrat;

(4) pour le décès, les dommages corporels ou matériels causés par tout acte, faute ou négligence commis par le PNUD ou ses agents ou préposés ou par quelqu'autre Entrepreneur pendant la durée du Contrat.

## 23. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

## (1) <u>Caractère obligatoire de l'assurance responsabilité civile</u>

Sous réserve des obligations lui incombant selon l'article 20, l'Entrepreneur devra, avant le démarrage des Travaux, souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout décès, dommage corporel ou matériel et pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé à des biens, y compris ceux de l'Employeur (PNUD) ou à toute personne, y compris tout agent du PNUD dans le cadre de la réalisation des ouvrages ou de l'exécution du Contrat à la suite d'un événement autre que ceux visés dans les conditions stipulées dans l'article 22 ci-dessus.

## (3) Étendue de la couverture d'assurance

Cette assurance devra être souscrite pour un montant au moins égal à celui stipulé dans le Contrat auprès d'un assureur et dans des termes acceptables par l'Employeur (PNUD), étant entendu que l'approbation de ce dernier ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Chaque fois qu'il lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à l'Employeur (PNUD) ou à l'Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

## (4) Indemnisation de l'Employeur (PNUD)

La police d'assurance souscrite inclura une clause prévoyant que l'assureur prendra le fait et cause et tiendra quitte et indemne l'Employeur (PNUD) à l'égard de recours ou d'indemnités dévolus à l'Entrepreneur en vertu des présentes.

## 24. ACCIDENTS DE TRAVAIL

(1) L'Employeur (PNUD) ne sera pas tenu responsable des dommages intérêts ou des indemnisations dus en vertu de législations en vigueur à la suite de tout accident de travail subi par un ouvrier ou par toute autre personne employée par l'Entrepreneur ou par un sous-traitant, sauf s'il s'agit d'un accident ou d'un dommage corporel résultant d'un acte ou d'une faute du PNUD ou de ses agents ou préposés. Sous réserve des dispositions susmentionnées, l'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le PNUD et prendra son fait et cause à raison de toute réclamation en dommages intérêts et/ou indemnisation, ainsi qu'à l'égard de toutes réclamations, procédures, coûts, frais et dépenses de quelque nature qui en résulteraient.

## (2) Assurance accidents de travail

L'Entrepreneur devra souscrire une police d'assurance couvrant les accidents de travail auprès d'un assureur agréé par l'Employeur (PNUD), étant entendu que cette approbation ne sera pas refusée sans motif raisonnable et il devra la maintenir en vigueur aussi longtemps qu'il emploiera du personnel sur le chantier. Sur demande de l'Ingénieur, il devra présenter cette police d'assurance et les quittances de primes échues. Dans le cas des personnes employées par un sous-traitant, l'Entrepreneur sera réputé s'être acquitté de l'obligation qui lui incombe de souscrire l'assurance susmentionnée si le sous-traitant a souscrit, pour couvrir sa propre responsabilité à l'égard de ses ouvriers, une police d'assurance tenant le PNUD quitte et indemne. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra exiger dudit sous-traitant, lorsque demande lui en sera faite, de produire à l'Ingénieur ladite police d'assurance et les quittances de primes échues ainsi que l'insertion d'une clause à cet effet dans son contrat avec le sous-traitant.

## 25. <u>RECOURS EN CAS DE DÉFAUT D'ASSURANCE</u>

Si l'Entrepreneur ne souscrit pas et ne maintient pas en vigueur l'une ou l'autre des assurances visées par les articles 21, 23 et 24 des présentes ou toute autre assurance qu'il devra souscrire en vertu du Contrat, l'Employeur (PNUD) pourra lui-même souscrire l'assurance requise et payer les primes nécessaires à cette fin, lesquelles seront déduites périodiquement des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, ou il pourra recouvrer lesdits montants en tant que dette de ce dernier.

## 26. <u>RESPECT DES TEXTES LÉGILATIFS ET REGLEMENTAIRES</u>

(1) L'Entrepreneur devra fournir toutes les déclarations et payer tous les droits exigés en vertu de la législation ou des réglementations nationales en vigueur ou en vertu des lois ou réglementations adoptées par toute autorité locale ou dûment constituée, applicables à la réalisation des Travaux ou des Travaux temporaires ou exigées par toutes les institutions et entreprises publiques dont les biens ou les droits seront ou pourront être affectés de quelque manière que ce soit par les Travaux ou les travaux temporaires en cours.

(2) L'Entrepreneur se conformera aux dispositions des lois et des réglementations adoptées par les autorités locales ou autres autorités dûment constituées applicables aux Travaux et tiendra l'Employeur (PNUD) quitte et indemne de toute pénalité et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une violation desdites dispositions.

## 27. <u>DÉCOUVERTES</u>

Toute découverte sur le chantier, de minéraux, fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique sera réputée, dans les relations entre l'Entrepreneur et l'Employeur (PNUD), être l'absolue propriété de ce dernier. L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne de subtiliser ou d'endommager lesdits articles et devra, dès leur découverte et avant leur enlèvement, informer l'Ingénieur de cette découverte et exécuter, aux frais de l'Employeur (PNUD), les ordres de l'Ingénieur concernant les dispositions à prendre.

## 28. BREVETS, LICENCES ET REDEVANCES

(1) L'Entrepreneur tiendra quitte et indemnisera l'Employeur (PNUD) et prendra son fait et cause à raison de toutes réclamations et procédures relatives à l'utilisation ou à la contrefaçon de brevets, dessins, marques de commerce ou de fabrique ou autres droits protégés portant sur le matériel de construction, les machines ou les matériaux utilisés aux fins de la réalisation des ouvrages ou des ouvrages provisoires ainsi qu'à raison de toute réclamation, mise en demeure, procédures, dommages et intérêts, coûts, frais et dépenses de quelque nature que ce soit s'y rattachant, à moins que l'infraction ne résulte de son

respect du plan et des spécifications de l'Ingénieur

(2) A moins de stipulation à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra payer à qui de droit toute redevance, loyer ou autre paiement ou dédommagement, s'il y a lieu, lorsqu'il prélèvera des pierres, du sable, du gravier, de l'argile ou d'autres matériaux nécessaires à l'exécution de tout ou partie des Travaux ou des ouvrages provisoires.

## 29. ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX RIVERAINS

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des Travaux et ouvrages provisoires devront s'effectuer dans le cadre du Contrat et de manière à ne pas gêner inutilement ou indûment le public, entraver l'accès aux routes publiques ou privées et aux chemins piétonniers desservant les propriétés appartenant à l'Employeur (PNUD) ou à des tiers. L'Entrepreneur tiendra quitte et indemne l'Employeur (PNUD) et prendra son fait et cause à raison des réclamations, mises en demeure, procédures, dommages, coûts, frais judiciaires et toute autre dépense résultant d'une infraction aux présentes dispositions dans la mesure où l'Entrepreneur en sera responsable.

## 30. DOMMAGES À LA VOIE PUBLIQUE

(1) L'Entrepreneur prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter que les moyens de transport utilisés par lui ou par l'un quelconque de ses sous-traitants n'endommagent les ponts et les chaussées desservant le Chantier ou se trouvant sur les itinéraires menant au Chantier. Cet article concerne principalement le choix des itinéraires, celui des véhicules, la limitation et la répartition des charges afin de limiter dans la mesure du possible tout dommage aux ponts et aux chaussées mentionnés ci-dessus résultant inévitablement de la circulation exceptionnelle provoquée par les déplacements de l'équipement et du matériel à destination et en provenance du chantier.

(2) S'il s'avérait nécessaire pour l'Entrepreneur de faire passer sur un tronçon de route ou sur un pont, du matériel de construction, des engins ou des éléments préfabriqués d'un poids tel que le tronçon de route ou le pont devront être spécialement protégés, renforcés ou modifiés, il devra procéder à ses propres frais à cette protection, à ces renforcements ou à ces modifications avant d'effectuer le transport à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le Contrat. L'Entrepreneur tiendra l'Employeur (PNUD) quitte et indemne contre toute action ou réclamation résultant desdites opérations et activités routières y compris celles qui seraient adressées directement à l'Employeur (PNUD) et négociera et compensera lui-même toutes les réclamations en dommage intérêt résultant de ces activités de transport.

## 31. <u>RELATIONS AVEC D'AUTRES ENTREPRENEURS</u>

L'Entrepreneur devra, conformément aux demandes de l'Ingénieur accorder toutes les facilités raisonnables pour que tous les autres entrepreneurs engagés par l'Employeur (PNUD) puissent s'acquitter de leur travail ainsi que leurs ouvriers, les ouvriers de l'Employeur (PNUD) et ceux de toute autre autorité dûment constituée pouvant être affectés à la réalisation, sur le chantier ou à proximité de ce dernier, de travaux non compris dans le Contrat ou de tout autre contrat conclu par le PNUD en liaison avec les Travaux ou accessoirement. Si les activités des autres entrepreneurs susmentionnés devaient entraîner

des frais pour l'Entrepreneur à la suite de leur utilisation de ses installations ou de ses propres équipements sur le chantier, le PNUD pourra alors envisager de lui payer le ou les montants recommandés par l'Ingénieur.

## 32. ENCOMBREMENT DU CHANTIER

Pendant la réalisation des Travaux, l'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier ne soit pas encombré inutilement et devra entreposer ou évacuer le matériel de construction et les matériaux excédentaires, déblayer et enlever du chantier tous débris, détritus ou Travaux provisoires qui ne seront plus nécessaires.

## 33. ÉVACUATION DU CHANTIER

Sur délivrance du Certificat de Réception provisoire, l'Entrepreneur devra débarrasser et retirer du chantier le matériel de construction, les matériaux excédentaires, les détritus et ouvrages provisoires de toute sorte et laisser l'ensemble du chantier dans un état convenable et à la satisfaction de l'Ingénieur.

#### 34. <u>MAIN-D'OEUVRE</u>

#### (1) <u>Recrutement de la main-d'œuvre</u>

L'Entrepreneur assumera lui-même la responsabilité du recrutement de toute la maind'œuvre, locale ou non.

#### (2) <u>Approvisionnement en eau</u>

L'Entrepreneur devra fournir sur le chantier, à la satisfaction de l'Ingénieur, des quantités adéquates d'eau, y compris d'eau potable, pour l'usage de son personnel et de ses ouvriers.

#### (3) Boissons alcoolisées ou drogues

L'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et ordonnances en vigueur concernant l'importation, la vente, le troc ou le transfert de boissons alcoolisées ou de stupéfiants et ni ne permettra ni ne facilitera de telles activités de la part de ses sous-traitants, représentants ou employés.

#### (4) <u>Armes et munitions</u>

Les restrictions spécifiées à l'article 34.3 ci-dessus s'appliqueront également à tous types d'armes et de munitions.

#### (5) <u>Fêtes et coutumes locales</u>

Dans tous les rapports qu'il maintiendra avec la main-d'œuvre à son service, l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les jours fériés et chômés, fêtes officielles et usages religieux ou autres.

## (6) <u>Épidémies</u>

En cas de déclaration d'une maladie à caractère épidémique, l'Entrepreneur devra observer et appliquer toutes les réglementations, ordonnances et stipulations édictées par le Gouvernement ou par les autorités médicales ou sanitaires locales en vue de faire face et de remédier à la situation.

## (7) Maintien de l'ordre

L'Entrepreneur devra à tout moment prendre toutes les précautions utiles pour prévenir tout comportement illégal, séditieux ou contraire à la paix et à l'ordre public de la part de ses employés, de façon à préserver la tranquillité et assurer la protection des personnes et des biens dans le voisinage des Travaux contre ces agissements.

## (8) Observation par les sous-entrepreneurs

L'Entrepreneur s'assurera du respect par ses sous-entrepreneurs des stipulations qui précèdent.

## (9) Législation en matière de relations de travail

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables aux relations de travail.

## 35. <u>RAPPORTS PÉRIODIQUES D'ACTIVITÉS</u>

L'Entrepreneur produira à la demande de l'Ingénieur et lui fera parvenir dans son bureau un état détaillé, dans la forme et périodicité fixées par ce dernier indiquant la main-d'œuvre, par catégories, affectée aux Travaux sur le Chantier, ainsi que toute autre information sur les équipements, fournitures et matériaux en cours d'utilisation.

## 36. QUALITÉ DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET MAIN-D'OEUVRE

## (1) <u>Contrôle de qualité</u>

(a) Le matériel, les matériaux, les fournitures et la main-d'œuvre devront correspondre aux stipulations du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur et seront soumis périodiquement aux contrôles et aux tests que ce dernier pourra ordonner sur les lieux de fabrication, sur le chantier ou à tout autre endroit. L'Entrepreneur devra fournir l'assistance, les instruments, les appareils, la main-d'œuvre et les matériaux normalement requis pour contrôler, examiner, mesurer, calibrer et tester tout travail ainsi que la qualité, le poids ou la quantité des matériaux utilisés et fournir, aux fins de contrôle avant leur incorporation aux Travaux, les échantillons sélectionnés par l'Ingénieur. Le matériel et les instruments pour ces tests et contrôles ne pourront être utilisés que par l'Ingénieur ou par l'Entrepreneur, conformément aux instructions de l'Ingénieur.

b) Aucun matériau aucune fourniture ou composante non conforme aux prescriptions

techniques du Contrat ne sera incorporé aux Travaux sans l'accord écrit préalable de l'Ingénieur et de l'Employeur (PNUD) et, s'il en résulte une augmentation dans le Montant du Contrat, l'article 48 sera appliqué.

## (2) <u>Coût des échantillons</u>

Tous les échantillons devront être fournis par l'Entrepreneur à ses frais, à moins d'une disposition dans le Devis estimatif stipulant qu'ils sont aux frais du PNUD. Les échantillons non conformes aux spécifications ne donneront lieu à aucun paiement.

## (3) <u>Coût des tests et contrôles</u>

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les coûts des tests et contrôles suivants :

a) tous ceux clairement spécifiés au Contrat;

b) les tests de charge ou les contrôles visant à garantir que la conception de tout ou partie des Travaux sera appropriée aux fins auxquelles ils sont destinés.

## 37. ACCÈS AU CHANTIER

L'Employeur (PNUD) et l'Ingénieur ainsi que toute personne autorisée par l'un ou l'autre d'entre eux, auront à tout moment accès sur le chantier ainsi que dans tous les ateliers et sur tous les lieux où des Travaux sont préparés, ainsi que sur les lieux de provenance des matériaux, produits manufacturés ou appareils destinés aux Travaux. L'Entrepreneur accordera à cet égard toutes les facilités et toute l'assistance voulue pour assurer ce droit d'accès.

## 38. EXAMEN DES TRAVAUX AVANT LEUR RECOUVREMENT

L'Entrepreneur ne pourra pas recouvrir les Travaux sans l'accord de l'Ingénieur et lui donnera toutes les facilités d'inspecter et de mesurer tout travail sur le point d'être couvert ou masqué et d'examiner les fondations avant l'érection d'un ouvrage définitif. L'Entrepreneur devra donner le préavis voulu à Ingénieur chaque fois qu'un tel travail ou des fondations sont prêts ou sur le point d'être prêts à être examinés et ce dernier fera diligence pour venir inspecter et mesurer le travail ou examiner les fondations, à moins qu'il ne notifie l'Entrepreneur qu'un tel examen ne sera pas nécessaire et qu'il ne lui délègue la responsabilité de le faire lui-même.

## 39. ENLÈVEMENT D'OUVRAGES DÉFECTUEUX ET DE MATÉRIAUX NON CONFORMES

## (1) <u>Autorité de l'Ingénieur concernant l'enlèvement de matériaux.</u>

Pendant la réalisation des Travaux, l'Ingénieur pourra quand bon le lui semblera ordonner par écrit et aux frais de l'Entrepreneur:

a) l'enlèvement du chantier, dans les délais spécifiés, de tout matériau, matériel ou fourniture qui, à son avis, n'est pas conformes aux stipulations du Contrat;

b) leur remplacement par des matériaux, matériels ou fournitures convenables et appropriés; et

c) la démolition et la reconstruction convenable (nonobstant tout test antérieur ou tout paiement intérimaire à ce titre) de tout ouvrage dont les matériels, matériaux, fournitures ou la qualité d'exécution ne seront pas, à son avis, conformes au Contrat.

(2) Inobservation par l'Entrepreneur des instructions de l'Ingénieur

Si l'Entrepreneur n'exécute pas les instructions de l'Ingénieur; l'Employeur (PNUD) pourra engager et payer toute autre personne pour l'exécuter, et tous les frais en résultant seront à la charge de l'Entrepreneur et pourront être recouvrés par le PNUD ou déduits par ce dernier des montants dus ou pouvant devenir dus à l'Entrepreneur.

## 40. <u>SUSPENSION DES TRAVAUX</u>

L'Entrepreneur devra, sur ordre écrit de l'Ingénieur, suspendre l'exécution de tout ou partie des Travaux pendant la période et selon les modalités jugées nécessaires par l'Ingénieur et devra, pendant cette suspension, assurer convenablement la protection et la sécurité des Travaux dans la mesure jugée nécessaire par l'Ingénieur. Toute suspension des travaux d'une durée supérieure à trois (3) jours devra être notifiée à l'Employeur (PNUD) et approuvée par écrit par ce dernier.

## 41. MISE À DISPOSITION DU CHANTIER

#### (1) Accès au chantier

Lorsque l'Ingénieur donnera par écrit l'ordre de commencer les Travaux, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur les emplacements nécessaires pour lui permettre d'entreprendre la construction des travaux conformément au Programme visé à l'article 13 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux propositions que l'Entrepreneur aura raisonnablement pu faire par écrit à l'Ingénieur. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les emplacements nécessaires pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux avec la diligence voulue conformément audit Programme ou auxdites propositions, selon le cas.

#### (2) Droits de passage, etc.

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les dépenses et les frais afférents à l'obtention des droits de passage temporaires dont il aura besoin pour avoir accès au chantier. L'Entrepreneur devra également fournir à ses propres frais toutes les installations supplémentaires extérieures au chantier qui lui seront nécessaires aux fins des Travaux.

(3) <u>Périmètre du Chantier</u>

Sous réserve des cas mentionnés ci-dessous le périmètre du Chantier sera celui défini par le Contrat. Si l'Entrepreneur a besoin de terrains situés en dehors du Chantier, il se les procurera entièrement à ses propres frais et, avant d'en prendre possession, communiquera à l'Ingénieur une copie des permis nécessaires. L'accès au Chantier sera assuré lorsqu'il sera à proximité immédiat d'une voie publique et que celle-ci sera indiquée comme telle sur les plans. Lorsqu'il y aura lieu d'assurer la sécurité et la commodité des ouvriers, du public ou du bétail ou la protection des Travaux, l'Entrepreneur devra, à ses propres frais, clôturer temporairement tout ou partie du chantier. L'Entrepreneur ne devra pas déplacer, endommager ou retirer les haies, les arbres ou les bâtiments se trouvant sur le chantier sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur.

## 42. <u>DÉLAI D'EXÉCUTION</u>

(1) Sous réserve des stipulations du Contrat concernant l'achèvement d'une portion des Travaux avant que ne soit complété l'ensemble, tous les Travaux devront être achevés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales, dans le délai d'exécution prévu par le Contrat.

(2) Le délai d'exécution comprend les jours de repos hebdomadaires, les jours fériés et les jours d'intempérie.

## 43. **PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION**

Sous réserve des dispositions du Contrat, si l'Entrepreneur se voit confier des travaux supplémentaires selon l'article 48 ou en cas de <u>force majeure</u>, l'Entrepreneur aura le droit de solliciter une prolongation du délai imparti pour l'exécution des Travaux. La durée de cette prolongation sera déterminée par le PNUD et lorsqu'il s'agira de Travaux supplémentaires ou de modifications, l'Entrepreneur devra formuler sa demande de prolongation du délai d'exécution avant de commencer ces Travaux supplémentaires ou ces modifications.

## 44. <u>RYTHME D'EXÉCUTION</u>

Les matériaux, le matériel, les fournitures et la main-d'œuvre que devra fournir l'Entrepreneur ainsi que les modalités et le rythme d'exécution et de complétion des Travaux devront satisfaire les exigences de l'Ingénieur. Lorsque de l'avis de l'Ingénieur le rythme d'exécution de tout ou partie des Travaux sera trop lent pour assurer la fin des Travaux dans le délai imparti ou dans le délai supplémentaire qui aura pu, le cas échéant, être accordé, l'Ingénieur en informera l'Entrepreneur par écrit et ce dernier devra immédiatement prendre les mesures qu'il juge nécessaires, sous réserve de leur approbation par l'Ingénieur, pour accélérer les Travaux et les achever dans le délai prévu.

Si les Travaux ne sont pas réalisés de jour et de nuit et que l'Ingénieur autorise, sur la demande de l'Entrepreneur, un travail de nuit, l'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire. Tout travail de nuit devra être réalisé de manière à éviter tout bruit et toute gêne inutile. L'Entrepreneur devra tenir le PNUD quitte et indemne à raison de quelque réclamation suscitée par le bruit ou autre gêne suscité pendant la réalisation des Travaux et prendre son fait et cause dans toutes actions, réclamations, mises en demeure, procédures, honoraires et frais de Cour ou dépenses, de quelque nature que ce soit, en résultant.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur à la fin de chaque mois, en triple exemplaire, des copies signées des dessins explicatifs ou de tout autre document faisant apparaître la progression des Travaux.

## 45. INDEMNITÉ POUR RETARDS

(1) Si l'Entrepreneur ne termine pas les travaux dans le ou les délais stipulés par le Contrat, ou avant l'expiration de toute prolongation de délai pour l'exécution des travaux conformément au Contrat, l'Entrepreneur paiera à l'Employeur (PNUD) l'indemnité forfaitaire stipulée par le Contrat par semaine écoulée entre la fin du délai contractuel ou du délai prolongé et la date réelle d'achèvement des travaux définie dans le Certificat de réception définitive, au taux de 1% et à concurrence du plafond fixé à 10% du montant du contrat. Cette somme sera due et payable au PNUD pour l'unique raison de non respect du délai sans besoin de notification préalable, recours légal ni de preuves de préjudice qui seront dans tous les cas tenues pour acquises. L'Employeur (PNUD) pourra aussi sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de cette indemnité forfaitaire des sommes dues ou à devoir à l'Entrepreneur. Le paiement ou la déduction de telles indemnités ne dispensera pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les Travaux, ni de ses autres obligations et responsabilités en vertu du Contrat.

(2) Si, avant la fin du délai d'exécution d'une partie ou de l'ensemble des Travaux un Certificat de réception a été émis pour toute ou partie des Travaux, les indemnités forfaitaires pour retard dans l'achèvement du reste des Travaux devront, pour la période de retard ultérieure à la date indiquée dans le Certificat de réception, et en l'absence de dispositions différentes du contrat, être calculées en tenant compte de la proportion représentée par la valeur de la partie ainsi certifiée par rapport à la valeur de l'ensemble des Travaux. La présente disposition s'appliquera seulement au taux de l'indemnité forfaitaire et n'en affectera pas le plafond.

## 46. <u>CERTIFICAT DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX</u>

## (1) Achèvement substantiel des travaux

Lorsque l'ensemble des travaux sera substantiellement achevé et aura subi avec succès tous les contrôles prévus par le Contrat, l'Entrepreneur pourra en notifier l'Ingénieur et s'engager en même temps à terminer rapidement tout travail restant à accomplir pendant la période de garantie. Cette notification et cet engagement devront être rédigés par écrit et sont réputés avoir valeur d'une requête de la part de l'Entrepreneur auprès de l'Ingénieur en vue d'obtenir de ce dernier un Certificat de Réception provisoire des Travaux. L'Ingénieur délivrera à l'Entrepreneur dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cette demande un Certificat de Réception provisoire, dont copie au PNUD, indiquant la date à laquelle, à son avis, les Travaux ont été substantiellement achevés conformément au Contrat ou bien si ce n'est pas le cas, donnera par écrit à l'Entrepreneur des instructions spécifiant tous les travaux qui, à son avis, devront encore être accomplis par lui avant qu'un tel Certificat puisse lui être délivré. L'Ingénieur notifiera également l'Entrepreneur de tout vice ou malfaçon des Travaux affectant son achèvement substantiel et susceptible de se présenter au cours de la période se situant entre la remise de ces instructions et

l'achèvement des travaux qui y sont décrits. L'Entrepreneur pourra exiger ce Certificat de Réception provisoire dans les vingt et un (21) jours suivant la date à laquelle il aura accompli les travaux spécifiés de manière jugée satisfaisante par l'Ingénieur et rectifié les défauts et malfaçons qui lui auront été signalés. L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à compléter rapidement le reste des travaux pendant la période du délai de garantie aussitôt que le Certificat de Réception provisoire des Travaux lui aura été délivré.

(2) Conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 de cet article et dans les mêmes conditions, l'Entrepreneur pourra solliciter de l'Ingénieur la délivrance d'un Certificat de Réception provisoire des travaux pour toute partie ou toute portion des Travaux substantiellement achevée et ayant subi les tests et les contrôles finals prévus par le Contrat, dans la mesure où:

a) un calendrier distinct aura été prévu par le Contrat en ce qui concerne cette partie ou cette portion des Travaux;

b) cette partie ou cette portion des Travaux aura été achevée à la satisfaction de l'Ingénieur et fera l'objet d'une demande de prise de possession de la part de l'Employeur (PNUD) pour ses besoins.

L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à terminer tous les travaux en souffrance pendant la période du délai de garantie aussitôt que ce Certificat aura été délivré.

## 47. DÉLAI DE GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

#### (1) <u>Définition du délai de garantie</u>

L'expression "délai de garantie" désignera la période de trois (3) mois suivant la date du Certificat de Réception provisoire des Travaux délivré par l'Ingénieur ou dans le cas d'une section ou d'une partie quelconque des travaux pour lesquels il aura été délivré un Certificat distinct de Réception provisoire, à la date d'achèvement de cette section ou de cette partie des travaux indiquée dans le Certificat en question. L'expression "les Travaux" devra donc en ce qui concerne le délai de garantie s'appliquer selon le cas à l'ensemble ou à une partie des Travaux.

## (2) Exécution des réparations, etc.

Afin de livrer les Travaux à l'Employeur (PNUD) conformément aux clauses du Contrat et dans les limites du délai de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter tout travail résiduaire de réparation, de modification, de reconstruction, de rectification et de remise en état de tous vices, malfaçons, imperfections, insuffisances ou autres défauts ou déficiences que l'Ingénieur lui aura notifiés par écrit pendant le délai de garantie ou dans les quatorze (14) jours suivant son expiration après une inspection réalisée par l'Ingénieur ou en son nom, avant l'expiration du délai de garantie.

#### (3) <u>Coût des réparations, etc.</u>

Tous les coûts des travaux mentionnés ci-dessus devront être assumés par l'Entrepreneur

lorsque l'Ingénieur considèrera que la qualité des matériaux, des fournitures ou de la maind'œuvre ne sont pas conformes au Contrat ou parce que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de l'une quelconque des obligations, expresses ou tacites, qui lui incombaient en vertu du Contrat.

## (4) Non-exécution des réparations

Si l'Entrepreneur néglige d'exécuter ses travaux de réparation, le PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour les exécuter et pourra recouvrer toutes les dépenses s'y rattachant en les déduisant des sommes dues où pouvant devenir dues à l'Entrepreneur.

#### (5) Certificat de Réception Définitive

Dès que l'Entrepreneur aura achevé tous les Travaux conformément aux paragraphes cidessus, l'Ingénieur lui délivrera dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des travaux un Certificat de réception définitive. Sous réserve de questions soumises au Règlement des différends et de dispositions contractuelles demeurant inexécutées, le Contrat sera réputé être terminé entre les parties dès la délivrance du Certificat de réception définitive.

#### 48. <u>MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX</u>

#### (1) Modifications

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, l'Ingénieur pourra apporter des modifications dans la forme, la qualité ou les quantités de tout ou partie des Travaux qu'il pourra juger utiles et à cette fin, donner des instructions à l'Entrepreneur en vue:

a) d'augmenter ou de diminuer le volume et les quantités de tout travail requis par le Contrat;

- b) d'omettre un travail spécifique;
- c) de modifier le caractère, la qualité ou la nature d'un tel travail;

d) de modifier les niveaux, lignes, positions et dimensions de tout ou partie des Travaux;

e) d'exécuter des travaux supplémentaires de toute nature nécessaires à l'achèvement des Travaux.

#### (2) Modifications entraînant un dépassement du montant du Contrat

Toute modification entraînant une augmentation du montant du Contrat ne pourra être ordonnée par l'Ingénieur ou entreprise par l'Entrepreneur qu'avec l'approbation préalable écrite de l'Employeur (PNUD).

(3) <u>Preuve écrite</u>

Aucune modification ne devra être entreprise par l'Entrepreneur sans l'ordre écrit de l'Ingénieur. Les modifications exigeant l'approbation préalable du PNUD, conformément au paragraphe 2 de cet article, ne devront être exécutées par l'Entrepreneur qu'après réception d'un ordre écrit de l'Ingénieur accompagné d'une copie de cette approbation. Sous réserve

des clauses du Contrat, aucun ordre de changement par écrit ne sera requis lorsqu'une augmentation ou une baisse dans le volume des travaux résultera non pas d'un ordre donné conformément à cette clause mais d'une correction des calculs du Devis estimatif.

## (4) Évaluation des modifications

L'Ingénieur fera une évaluation du montant à ajouter ou à déduire du prix des Travaux prévu par le Contrat du fait de toute modification proposée et en informera l'Employeur (PNUD). Dans le cas de toute modification, addition ou omission qui pourrait entraîner une augmentation du montant du Contrat, l'Ingénieur devra communiquer l'estimation correspondante à l'Employeur (PNUD) avec une demande d'approbation écrite de la part de ce dernier. Le coût de toute modification sera calculé sur la base des prix unitaires indiqués dans le Détail estimatif.

## 49. ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR ET OUVRAGES PROVISOIRES

## (1) Affectation exclusive aux Travaux

Le matériel et les équipements de construction, les ouvrages provisoires, les matériaux et fournitures fournis par l'Entrepreneur seront réputés, lorsqu'ils seront livrés sur le Chantier, être exclusivement destinés à la réalisation et à l'achèvement des travaux, et l'Entrepreneur ne devra pas les en retirer en tout ou en partie (à l'exception des cas où il sera nécessaire de les déplacer sur le chantier) sans le consentement écrit de l'Ingénieur, lequel ne devra pas le refuser sans motif raisonnable.

## (2) <u>Retrait des équipements</u>

Au terme des Travaux, l'Entrepreneur devra retirer du Chantier l'équipement, le matériel de construction et les ouvrages provisoires ainsi que tous les matériaux inutilisés.

#### (3) Exonération de responsabilité du PNUD

L'Employeur (PNUD) ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages causés aux équipements et matériel de construction, aux ouvrages temporaires et aux matériaux à l'exception des cas résultant d'une action ou d'une négligence de l'Employeur (PNUD), de ses employés ou de ses représentants.

#### (4) Propriété des biens

Tout équipement, matériel, matériaux, fournitures et main-d'œuvre ayant fait l'objet d'un paiement à l'Entrepreneur par l'Employeur (PNUD) deviendra la propriété exclusive de ce dernier sans que cela dégage l'Entrepreneur de sa responsabilité et de ses obligations à l'égard de ces biens et de ces services, ou à l'égard du droit de l'Employeur (PNUD) d'exiger diverses réparations et l'exécution de toute autre disposition prévue par le Contrat.

(5) Équipement et fournitures procurés par l'Employeur (PNUD)

La propriété de tout équipement ou fournitures procurés par l'Employeur (PNUD) lui restera acquise et cet équipement ou ces fournitures lui seront restitués au terme du Contrat ou dès que l'Entrepreneur n'en fera plus usage. Ils devront lui être remis dans le même état qu'ils auront été reçus par l'Entrepreneur, compte tenu de l'usure normale.

## 50. <u>APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS, DES MATÉRIAUX, ETC.</u>

Les dispositions de l'article 49 ne constituent pas une approbation expresse ou tacite des équipements, pièces, main-d'œuvre, matériaux ou autres éléments visés dans ledit article et l'Ingénieur se réserve de les refuser quand bon le lui semblera.

## 51. MESURAGE DES TRAVAUX

L'Ingénieur, lorsqu'il devra faire évaluer et mesurer tout ou partie des Travaux, devra en informer l'Entrepreneur ou le préposé ou représentant autorisé de ce dernier, lequel devra immédiatement assister à ladite opération afin d'aider l'Ingénieur à procéder aux mesures et à fournir tous les renseignements demandés. Si l'Entrepreneur fait défaut d'assister ou omet d'envoyer un représentant, les résultats observés par l'Ingénieur ou approuvé par ce dernier seront considérés comme la mesure exacte des travaux réalisés. Le mesurage aura pour objet d'évaluer le pourcentage des travaux accomplis par l'Entrepreneur et par conséquent déterminera le montant des paiements mensuels.

## 52. OBLIGATIONS DES PARTIES

(1) Le Contrat ne sera réputé terminé que lorsque l'Ingénieur aura établi et remis au PNUD un Certificat de réception définitive attestant que les Travaux ont été complétés de façon satisfaisante et que l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations conformément à l'article 47.

(2) L'Employeur (PNUD) n'encourra aucune obligation à l'égard de l'Entrepreneur pour toute réclamation résultant du Contrat ou s'y rapportant ou résultant de l'exécution des Travaux à moins que l'Entrepreneur n'ait pas formulé une réclamation par écrit avant l'établissement du Certificat de réception définitive.

(3) Obligations non exécutées

Nonobstant la délivrance du Certificat de réception définitive, l'Entrepreneur et l'Employeur (PNUD) demeureront tenus d'accomplir leurs obligations respectives découlant du Contrat et qui n'auraient pas encore été exécutées à la date dudit Certificat. Aux fins de la détermination de la nature et de la portée de ces obligations inexécutées, le Contrat sera réputé demeurer en vigueur entre les parties.

## (4) <u>Responsabilité décennale de l'Entrepreneur</u>

Pendant une durée de dix ans à compter de l'établissement du Certificat de réception définitive et nonobstant toute autre disposition des présentes, l'Entrepreneur sera exclusivement responsable et supportera tous les risques, pertes ou dommages provenant d'un acte, d'une omission, de malfaçons, de vices cachés ou d'une faute de sa part ou de la

part de ses préposés, employés, ouvriers ou sous-traitants commis dans ou à l'occasion de l'exécution des Travaux.

## 53. <u>RECOURS ET POUVOIRS</u>

(1) L'Employeur (PNUD) sera autorisé à pénétrer sur le chantier et à en expulser l'Entrepreneur sans pour autant annuler le Contrat, ni dégager l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations ni affecter les droits et les pouvoirs que le Contrat confère au PNUD et à l'Ingénieur, dans les cas suivants:

(a) l'Entrepreneur sera déclaré failli, déposera son bilan, invoque une protection légale contre ses créanciers ou sera sous le contrôle ou relève d'une personne morale ou physique faisant l'objet de pareilles procédures;

(b) l'Entrepreneur aura accepté un concordat avec ses créanciers ou aura accepté d'exécuter le Contrat sous la surveillance d'un comité de ses créanciers;

(c) l'Entrepreneur se retirera des Travaux ou aura fait cession du Contrat à une tierce partie sans l'approbation écrite préalable du PNUD;

(d) l'Entrepreneur ne commencera pas les Travaux ou progressera avec une lenteur telle qu'il ne lui sera pas possible, de l'avis de l'Ingénieur, de respecter la date fixée pour l'achèvement des Travaux;

(e) l'Entrepreneur suspendra l'exécution des Travaux sans justification raisonnable pendant une durée de quinze (15) jours après avoir reçu de l'Ingénieur un ordre écrit de les poursuivre;

(f) l'Entrepreneur manquera de se conformer à l'une quelconque des dispositions du Contrat ou de s'acquitter de ses obligations et ne remédiera pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant une notification écrite à cet effet;

(g) l'Entrepreneur n'exécutera pas les Travaux conformément aux règles de l'art et aux normes spécifiées dans le Contrat;

(h) l'Entrepreneur fera ou promettra un cadeau, un prêt ou une récompense à un agent du PNUD ou de l'Ingénieur.

Dans les cas susmentionnés, l'Employeur (PNUD) pourra reprendre possession du chantier et achever les Travaux lui-même ou avoir recours à cette fin à tout autre entrepreneur. Dans ce cas, le PNUD ou le nouvel entrepreneur pourra utiliser, pour mener les Travaux à bien, le matériel, les équipements de construction, les ouvrages provisoires et les matériaux considérés comme destinés exclusivement à la réalisation des Travaux conformément au Contrat dans la mesure où ils le jugeront approprié. En outre, le PNUD pourra à tout moment vendre tout ou partie des équipements, du matériel de construction, des ouvrages provisoires et des matériaux inutilisés appartenant à l'Entrepreneur et déduire le produit de la vente des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Employeur (PNUD) par l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat.

## (2) Évaluation après la reprise de possession

Dès que possible après cette reprise de possession par l'Employeur (PNUD), l'Ingénieur devra mettre l'Entrepreneur en demeure d'assister à l'évaluation des Travaux. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur n'assiste pas à cette évaluation, l'Ingénieur y procèdera en son absence et établira un certificat indiquant, le cas échéant, le montant dû à l'Entrepreneur au titre des Travaux réalisés jusqu'à son expulsion et que ce dernier aura pu raisonnablement accumuler au titre des Travaux réalisés conformément au Contrat. L'Ingénieur indiquera la valeur des matériaux utilisés ou partiellement utilisés ainsi que celle du matériel de construction et des Travaux provisoires.

## (3) <u>Paiement après reprise de possession</u>

Si l'Employeur (PNUD) reprend possession du Chantier en vertu du présent article, il ne sera tenu de payer à l'Entrepreneur aucun montant en vertu du Contrat avant l'expiration de la période de garantie ou jusqu'à ce que les dépenses afférentes à l'achèvement et à l'entretien des Travaux, les indemnités de retard (s'il y a lieu) et toutes autres dépenses encourues par le PNUD aient été évaluées et leur montant certifié par l'Ingénieur. En pareil cas, l'Entrepreneur n'aura droit au paiement que des sommes (s'il y a lieu) dont l'Ingénieur certifiera qu'elles lui auraient été dues lors de l'achèvement des Travaux, déductions faites des indemnités et des frais dus à l'Employeur (PNUD). Cependant, si les déductions sont supérieures aux sommes qui auraient été dues à l'Entrepreneur s'il avait achevé les Travaux dans les conditions convenues, l'Entrepreneur devra, sur la demande du PNUD, rembourser l'excédent à ce dernier. Dans ce cas, le PNUD pourra déduire d'autorité ledit montant de toutes sommes dues à l'Entrepreneur sans autre formalité, mise en demeure ou recours en justice.

## 54. <u>RÉPARATIONS URGENTES</u>

Lorsqu'en raison d'un accident, déficience ou défaillance ou de tout autre événement survenant dans les Travaux ou en relation avec ceux-ci ou quelque partie de ceux-ci, soit pendant l'exécution des Travaux, soit pendant la période de garantie, ou si des travaux de remise en état ou de réparation s'imposent d'urgence, de l'avis de l'Ingénieur, pour assurer la sécurité des Travaux, et si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas effectuer immédiatement ce travail ou cette réparation, l'Employeur (PNUD) pourra avoir recours à ses propres ouvriers ou à d'autres ouvriers pour procéder aux travaux jugés nécessaires par l'Ingénieur. Si le travail ou la réparation ainsi réalisé constitue un travail jugé par l'Ingénieur être à la charge de l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat, les frais et dépenses dûment encourus à cette fin devront être remboursés à l'Employeur (PNUD) par l'Entrepreneur ou pourront être déduits des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, étant entendu que, dans tous les cas, l'Ingénieur devra, dès que possible après l'apparition d'une telle situation d'urgence, en aviser l'Entrepreneur par écrit.

## 55. <u>AJUSTEMENTS</u>

Sous réserve d'une disposition particulière du Contrat, aucun ajustement ne pourra être effectué par l'Employeur (PNUD) dans le montant du Contrat à la suite de fluctuations dans les coûts de la main-d'œuvre, des matériels, des matériaux, des équipements ou des

fournitures, ni en raison de variations dans les taux d'intérêts, taux de change ou toute autre raison pouvant affecter les Travaux.

## 56. <u>IMPÔTS</u>

L'Entrepreneur sera responsable du paiement de toutes taxes, impôts sur le revenu, ainsi que de toute taxe sur la valeur ajoutée, applicables conformément aux dispositions des lois et règlements fiscaux en vigueur. L'Entrepreneur devra prendre tous les dispositions nécessaires à ce sujet et sera réputé avoir pris connaissance de l'application de toutes les lois fiscales pertinentes.

## 57. UTILISATION D'EXPLOSIFS

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser d'explosifs sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur, lequel devra s'assurer que l'Entrepreneur s'est pleinement conformé à tous les règlements en vigueur à cet égard. Avant de se procurer de tels explosifs, l'Entrepreneur devra pouvoir s'assurer de la sécurité de leur entreposage. Le refus ou l'accord de l'Ingénieur de l'utilisation d'explosifs ne donnera lieu à aucune réclamation de la part de l'Entrepreneur.

## 58. <u>APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS</u>

L'Entrepreneur devra coordonner la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service des machines, des appareils et de l'équipement qui seront incorporés aux Travaux. Il devra conclure toutes les commandes nécessaires à cette fin dès que possible après la signature du Contrat. Ces commandes et leur acceptation devront être présentées à l'Ingénieur sur demande. L'Entrepreneur devra également veiller à ce que les sous-traitants engagés à cette fin respectent le Programme convenu afin que les Travaux puissent être menés à bien à la date d'achèvement prévue. Au cas où des travaux ainsi sous-traités seraient retardés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour accélérer la livraison de ces biens dans les délais convenus. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice au droit de l'Employeur (PNUD) d'invoquer les dispositions du Contrat applicables en cas de retards.

## 59. TRAVAUX PROVISOIRES ET REMISE EN ÉTAT

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état toutes les routes et voies d'accès nécessaires au déplacement des équipements, du matériel et des matériaux, les déblayer lors de l'achèvement des Travaux et remettre en état tous les ouvrages endommagés ou dégradés. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur des dessins détaillés de tous les Travaux provisoires avant de les entreprendre. L'Ingénieur pourra exiger que des modifications y soient apportées s'il considère que ces travaux sont insuffisants, et l'Entrepreneur devra appliquer les modifications requises, sans que cela le dégage de l'une quelconque de ses responsabilités. L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état les installations nécessaires pour mettre les matériaux destinés aux Travaux à l'abri des intempéries, que ces installations soient affectées à son propre usage ou à celui du PNUD, et les retirer à l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra, à ses propres frais et selon les modalités approuvées par l'Ingénieur, détourner tous les équipements collectifs trouvés pendant l'exécution des Travaux, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués sur les dessins comme étant inclus dans le Contrat. Lorsqu'un tel détournement ne sera pas requis

pour l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur devra maintenir ces équipements collectifs en bon état à l'endroit où ils se trouvent. L'Entrepreneur devra réparer à ses propres frais tous les dommages causés aux lignes ou câbles téléphoniques, télégraphiques et électriques, aux égouts, aux conduites d'eau ou aux autres canalisations, sauf si l'organisme public ou privé qui en est le propriétaire ou le responsable décide de les réparer lui-même. Les dépenses encourues à cette fin seront à la charge de l'Entrepreneur et payables à l'organisme public ou privé concerné sur demande de ce dernier.

## 60. <u>PHOTOGRAPHIES ET PUBLICITÉ</u>

L'Entrepreneur ne devra pas publier de photographies des travaux ni permettre que sa participation aux Travaux ne serve à des fins publicitaires sans l'approbation écrite préalable du PNUD.

## 61. <u>CORRUPTION</u>

Si l'Entrepreneur offre, a promis ou fait à qui que ce soit un cadeau ou un don quelconque, à titre d'incitation ou de récompense, pour l'amener à faciliter l'attribution ou l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec le PNUD ou à favoriser ou défavoriser qui que ce soit dans l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le PNUD, ce dernier pourra résilier le Contrat et obtenir de l'Entrepreneur le remboursement de toute perte subie du fait de cette résiliation. Ces dispositions s'appliqueront également lorsque les actes en question auront été commis par des personnes employées par l'Entrepreneur ou agissant en son nom, au su ou à l'insu de ce dernier.

## 62. JOURS FÉRIÉS

Lorsque, conformément aux termes du le Contrat, un acte devra être accompli ou un délai devra expirer à une certaine date et que celle-ci tombe un jour férié, l'obligation deviendra exécutoire le jour ouvrable suivant.

## 63. <u>NOTIFICATIONS</u>

(1) Sous réserve de dispositions expresses, toute notification, toute demande, tout avis ou approbation requis ou autorisé en vertu du Contrat devra être formulé par écrit. Tout avis, notification ou Certificat d'approbation devra être remis ou délivré promptement par les intéressés.

(2) Toute notification, demande, avis ou approbation de l'Employeur (PNUD) ou de l'Ingénieur seront réputés avoir été dûment signifiés ou effectués à l'Entrepreneur lorsque ils lui auront été remis en mains propres ou par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat ou à toute autre adresse qu'il aura pu notifier par écrit à cet effet, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(3) Toute notification à l'Employeur (PNUD) devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier

dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(4) Toute notification à l'Ingénieur devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

## 64. LANGUES, POIDS ET MESURES

A moins de dispositions particulières du Contrat, l'Entrepreneur utilisera le français dans toutes ses communications écrites à l'Ingénieur et à l'Employeur (PNUD) en ce qui concerne l'exécution du Contrat et tous les documents délivrés ou préparés par ses soins. Le système métrique de poids et mesures sera utilisé dans tous les cas.

#### 65. BILANS, COMPTABILITÉ, DOCUMENTATION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

L'Entrepreneur maintiendra systématiquement le registre et la comptabilité des travaux exécutés en vertu de ce Contrat.

L'Entrepreneur fournira, compilera et mettra à la disposition du PNUD, chaque fois que ce dernier lui en fera la demande raisonnable, tous les registres et renseignements oraux ou écrits concernant les Travaux ou leur exécution.

L'Entrepreneur autorisera le PNUD ou ses représentants autorisés à examiner et à vérifier ce registre ou ces renseignements sur préavis raisonnable.

## 66. CAS DE FORCE MAJEURE

Le terme de <u>Force majeure</u> désignera un désastre naturel, la guerre (qu'elle ait été déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou autre action ou événement d'une nature ou d'une importance similaires.

Dans le cas de tout événement constituant un cas de <u>force majeure</u> et le plus rapidement possible après sa manifestation, l'Entrepreneur devra notifier le PNUD et l'Ingénieur et leur donner par écrit tous les détails concernant ce cas de <u>force majeure</u> dans la mesure où il l'empêche entièrement ou partiellement d'accomplir des obligations et de faire face à ses responsabilités conformément aux clauses du Contrat. Sous réserve que le PNUD reconnaisse l'existence d'un tel cas de <u>force majeure</u>, décision qu'il ne pourra refuser sans bonnes raisons, les dispositions suivantes s'appliqueront:

- (a) Les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur lié par ce Contrat seront suspendues pour la durée pendant laquelle il ne pourra pas les remplir et aussi longtemps qu'il en sera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux suspendus, le PNUD remboursera à l'Entrepreneur les frais effectifs nécessaires à l'entretien de son matériel et une indemnité journalière de subsistance pour son personnel immobilisé par cette suspension;
- (b) L'Entrepreneur devra dans les quatorze (14) jours suivant sa notification au PNUD de

ce cas de <u>force majeure</u> lui soumettre une estimation des frais visés dans le paragraphe (a) ci-dessus pendant la période de suspension, suivie par un état complet des dépenses réelles encourues, dans les trente (30) jours suivant la fin de cette suspension;

- (c) La durée du Contrat sera prolongée d'une période égale à la période de suspension tout en tenant compte cependant de toute condition particulière qui pourrait amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension;
- (d) Dans le cas où l'Entrepreneur, pour des raisons de <u>force majeure</u> ne pourrait plus assumer de façon permanente l'ensemble ou une partie de ses obligations et de ses responsabilités conformément aux termes du Contrat, le PNUD aura le droit de résilier le Contrat selon les termes et les conditions stipulées dans l'article 68 des présentes sous réserve que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de quatorze (14) jours, et
- (e) Aux fins du paragraphe précédent, le PNUD pourra considérer l'Entrepreneur définitivement incapable d'assumer ses responsabilités dans le cas d'une période de suspension supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

## 67. <u>SUSPENSION DE LA PART DU PNUD</u>

Le PNUD pourra par notification écrite à l'Entrepreneur suspendre pendant une période indiquée, dans leur ensemble ou en partie, les paiements versés à l'Entrepreneur et/ou ses obligations de continuer à exécuter les Travaux conformément à ce Contrat, si de son propre gré:

- (a) il se présente des conditions qui entravent ou menacent d'entraver l'exécution satisfaisante des Travaux ou la réalisation des fins de ce Contrat, ou
- (b) l'Entrepreneur a manqué à ses obligations d'exécuter dans leur ensemble ou en partie, l'un des termes ou des conditions de ce Contrat.

Après la suspension conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, l'Entrepreneur aura le droit de se faire rembourser par le PNUD pour les frais qu'il aura dûment encourus conformément aux termes de ce Contrat avant le début de cette période de suspension.

La durée de ce Contrat pourra être prolongée par le PNUD pour une période égale à toute période de suspension, tout en tenant compte des conditions particulières qui pourraient amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension.

## 68. <u>RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE PNUD</u>

Le PNUD pourra en dépit de toute suspension conformément à l'article 67 ci-dessus, résilier ce Contrat pour des raisons ou des intérêts lui étant favorables après un délai d'au moins quatorze (14) jours après notification écrite à l'Entrepreneur.

À la résiliation de ce Contrat:

- (a) L'Entrepreneur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour discontinuer rapidement et de façon disciplinée son exécution du Contrat, réduire les pertes et maintenir les frais supplémentaires à un minimum, et
- (b) L'Entrepreneur aura droit (à moins que cette résiliation n'ait été causée par une contravention de sa part à ce Contrat) au paiement des sommes qui lui seront dues pour la partie des Travaux achevés de façon satisfaisante et pour les matériaux et les équipements effectivement livrés sur le Chantier à la date de résiliation en vue de leur incorporation aux Travaux, plus les frais, appuyés par des documents, résultant des engagements contractés préalablement à la date de résiliation ainsi que tous les frais directs d'un montant raisonnable, appuyés par des documents, encourus par lui et résultant de cette résiliation. L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement ni dommages intérêts supplémentaires.

## 69. <u>RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR</u>

Dans le cas de toute prétendue contravention au Contrat de la part du PNUD, ou de toute autre situation que l'Entrepreneur pourrait considérer raisonnablement lui donner le droit de discontinuer son exécution du Contrat, il devra rapidement en donner une notification écrite au PNUD exposant en détail la nature et les circonstances de cette contravention ou autre situation. À la réception de la réponse écrite du PNUD reconnaissant l'existence de ce manquement et son incapacité d'y remédier, ou dans le cas d'un manquement de la part du PNUD de répondre à la notification dans les vingt (20) jours de sa réception, l'Entrepreneur aura le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant l'existence de cette contravention ou autre situation citées ci-dessus, la question sera résolue conformément à l'article 71 des présentes.

À la résiliation de ce Contrat conformément à cette Clause, ce sont les provisions de l'alinéa (b) de l'article 68 qui seront appliquées.

## 70. DROITS ET RECOURS DU PNUD

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte ni constituer une renonciation à tout autre droit ou remède du PNUD

Le PNUD ne pourra être tenu responsable d'aucune conséquence, ni d'aucune réclamation résultant de tout acte ou omission de la part du Gouvernement.

## 71. <u>RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS</u>

Dans le cas de réclamation, de controverse ou de différend résultant de ou relié au Contrat ou dans celui de toute contravention à ce dernier, le règlement de cette réclamation, controverse ou différend devra respecter la procédure suivante:

#### (1) <u>Notification</u>

La partie qui s'estime lésée devra immédiatement notifier par écrit à l'autre partie la nature

de la réclamation, de la controverse ou du différend allégué, dans les sept (7) jours suivant sa prise de connaissance de son existence.

(2) <u>Consultation</u>

À la réception de la notification prévue ci-dessus, les représentants des deux parties se consulteront immédiatement en vue d'un règlement à l'amiable de la réclamation, de la controverse ou du différend sans causer d'interruption des Travaux.

(3) <u>Conciliation</u>

Lorsque les représentants des parties adverses ne pourront pas arriver à un règlement à l'amiable, l'une ou l'autre partie pourra demander la soumission de l'affaire en conciliation conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI.

## (4) <u>Arbitrage</u>

Les réclamations, controverses ou différends qui n'auront pas été réglés conformément aux alinéas 1 à 3 ci-dessus seront renvoyés devant une commission d'arbitrage conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI. Les parties seront liées par la décision d'arbitrage rendue conformément à cet arbitrage qui constituera la décision finale de cette controverse ou réclamation.

## 72. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte à aucun des privilèges ni aucune des immunités des Nations Unies dont le PNUD fait intégralement partie.